



# La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2020-2030





# La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2020-2030

Publié par Botanic Gardens Conservation International pour  
la Convention sur la Diversité Biologique

Février 2025

Citation recommandée : Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes  
(2025), Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2020-2030,  
Botanic Gardens Conservation International (BGCI), Londres, Royaume-Uni

Le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes tient à remercier le  
Jardin Botanique du Missouri pour son soutien financier à la conception et à  
l'impression de ce document.

Traduit en français par: Noeline Rakotoarisoa, Maité Delmas and Denis Larpin

Conception : John Morgan. [john@seascapedesign.co.uk](mailto:john@seascapedesign.co.uk)

Photos de couverture :

Front: Clockwise from top left - TRCRC, RGB Kew, BGCI, RGB Kew, BGCI,  
BGCI. Recto : dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche -  
TRCRC, RGB Kew, BGCI, RGB Kew, BGCI, BGCI  
Verso : Joachim Gratzfeld, Yvette Harvey-Brown





# Avant-propos

Après une période chaotique due à la pandémie mondiale de Covid-19 qui a retardé de nombreuses décisions internationales, nous sommes fiers de présenter et de partager la troisième phase et l'actualisation de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP) (2020-2030). Elle est le fruit d'un effort collectif de la communauté internationale, mené dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), avec le soutien des membres du Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP) et les précieux conseils et orientations du Secrétariat de la CDB.

Quatre dates clés marquent trois décennies d'initiatives visant à sensibiliser les décideurs politiques et le grand public sur le rôle essentiel des plantes sur Terre et la nécessité urgente d'une action concertée pour préserver la diversité végétale et relever les défis mondiaux en matière de biodiversité.

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro a donné le premier élan avec le lancement de trois conventions internationales sur l'environnement : la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD/UNCCD).



Dix ans plus tard, en 2002, l'engagement des jardins botaniques et de nombreuses organisations de conservation des plantes a été crucial pour promouvoir l'élaboration d'un cadre mondial spécifique visant à conserver les espèces végétales du monde et leurs habitats.

L'année 2010 a marqué l'actualisation pour une nouvelle décennie de la SMCP, en parallèle au Plan Stratégique pour la Biodiversité 2010 - 2020 et de ses 20 objectifs d'Aichi. Puis, en 2024, des objectifs spécifiques aux plantes ont été intégrés en tant qu'actions complémentaires dans le nouveau Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).

Malheureusement, au cours de ces 40 années, l'accélération des effets du changement climatique, la perte d'habitats, la déforestation, les incendies, la pollution des sols, de l'eau et de l'atmosphère ont eu un effet accru sur l'érosion de la biodiversité. La biodiversité végétale est aujourd'hui gravement menacée. Les recherches scientifiques ont montré que la conservation des écosystèmes est essentielle pour atteindre les objectifs de la CDB et prévenir de futurs scénarios climatiques extrêmes. Elle est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur tant par l'opinion publique que par les dirigeants politiques.

Avec ce nouvel ensemble de 41 actions volontaires alignées sur les objectifs du CMBKM, nous disposons désormais d'un programme d'action actualisé et très élaboré visant à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité, à répondre aux besoins des populations grâce à une utilisation durable et au partage des bénéfices, et à trouver les outils et les solutions pour sa mise en œuvre.

La SMCP 2020 -2030 représente un document inestimable pour développer des initiatives nationales, régionales et internationales en faveur des plantes, en réponse au CMBKM, et pour la mobilisation des réponses institutionnelles ou individuelles.

La conception de stratégies nationales en matière de biodiversité intégrant des mesures spécifiques pour la conservation des plantes et des écosystèmes sera essentielle à la réussite du CMBKM.

Une coopération à tous les niveaux du gouvernement et entre tous les acteurs de la société civile sera nécessaire pour réaliser avec succès l'ambitieuse Vision 2050 de la CDB, qui prévoit que la biodiversité soit valorisée, conservée, restaurée et utilisée à bon escient, afin de préserver les services écosystémiques, de maintenir une planète en bonne santé et d'apporter des avantages essentiels à tous les peuples.

Nous exhortons toutes les organisations et institutions de conservation des plantes à réagir rapidement à la nouvelle version mise à jour de la SMCP et à contribuer d'urgence à la mise en œuvre de ses actions, afin de préserver l'avenir de la diversité végétale et le nôtre.

**Maité Delmas, Peter Wyse Jackson**

Coprésidents

Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes



Ian Harvey-Brown



# Préface

En tant que Secrétaire exécutive de la Convention sur la Diversité Biologique, je me réjouis de l'adoption d'une nouvelle Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2020 – 2030, un instrument essentiel pour faire avancer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal.

Depuis son adoption initiale en 2002, la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes a mobilisé gouvernements, institutions de recherche et société civile et a permis de prendre des mesures coordonnées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité végétale. Ces efforts ont posé une base solide pour l'action décisive désormais indispensable.

Cette stratégie mise à jour introduit 41 actions volontaires, directement alignées sur les objectifs du Cadre Mondial de la Biodiversité Kunming-Montréal. Elle offre un cadre cohérent, flexible et inclusif permettant aux acteurs étatiques et non étatiques de contribuer de manière significative aux objectifs mondiaux de biodiversité. Ce faisant, elle renforce notre capacité collective à faire face à la triple crise planétaire : la perte de biodiversité, le changement climatique et la pollution.



La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes affirme le rôle central des plantes dans la sauvegarde de la vie et la résilience des écosystèmes. De l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à la sécurité alimentaire et à la santé, les plantes sont indispensables. La mise en œuvre de cette stratégie soutiendra également l'équité, notamment par la reconnaissance des connaissances traditionnelles et la promotion d'approches sensibles au genre.

Atteindre la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature nécessitera l'engagement total de tous les acteurs. J'appelle les Parties à la Convention, les partenaires et les parties prenantes à tous les niveaux à adopter et mettre en œuvre la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes comme partie intégrante de leurs efforts pour la biodiversité.

En protégeant la diversité végétale, nous protégeons l'avenir de l'humanité et de la planète que nous partageons.

**Astrid Schomaker**  
Secrétaire exécutive  
Convention sur la Diversité Biologique



# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
Historique.....	6
Une SMCP post-2020 .....	6
Distinction entre actions complémentaires et objectifs de la SMCP .....	7
Comprendre les actions de la SMCP .....	8
<b>Liste des actions et justifications de la SMCP .....</b>	<b>10</b>
<b>Mise en œuvre de la SMCP .....</b>	<b>29</b>
<b>Liste des références/ressources.....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 1 : Décision 16/20. Conservation des plantes.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 2 : Tableau des objectifs du CMBKM et des actions complémentaires de la SMCP .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 3 : Acronymes.....</b>	<b>44</b>



Vladimir Epikhetov



# Introduction

## Historique

La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP) a été adoptée par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 2002, lors de la COP 6 à La Haye, aux Pays-Bas. Lors de son adoption initiale, elle comprenait 16 objectifs à atteindre d'ici 2010. Lors de la COP 10 de la CDB, tenue à Nagoya, au Japon, en 2010, la SMCP a été mise à jour, incluant 16 objectifs révisés pour la période 2011-2020. Cela s'inscrivait dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la même période. La troisième phase de mise à jour de la SMCP, pour la période 2020-2030, est alignée sur le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) et comprend 41 actions complémentaires volontaires en matière de conservation des plantes relatives à 21 des 23 objectifs CMBKM. Cette nouvelle stratégie est opérationnelle de 2024 à 2030.

Au cours des deux dernières décennies, la SMCP a connu un succès significatif, notamment par :

- L'intégration d'objectifs basés sur les plantes dans les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) ou dans des stratégies nationales sur les mesures de conservation des plantes, comme en Afrique du Sud (Raimondo et al. 2015).
- Le développement de la Flore Mondiale en Ligne ou « World Flora Online » (WFO), fournissant une base de connaissances sur la diversité végétale mondiale. WFO est un consortium regroupant plus de 50 institutions botaniques dans le monde ([www.worldfloraonline.org](http://www.worldfloraonline.org)).
- L'établissement de la norme « FairWild », et son utilisation plus large par les entreprises pour garantir un approvisionnement durable des produits récoltés ([www.fairwild.org](http://www.fairwild.org)).
- L'Évaluation Mondiale des Arbres ou « Global Tree Assessment » qui a permis de prendre en compte les arbres afin qu'ils constituent un groupe évalué de manière exhaustive sur la Liste rouge de l'UICN (<https://www.bgci.org/our-work/networks/gta/>).

- L'identification accrue des Zones Importantes pour les plantes (ZIP) ou Important Plant Areas (IPA) et l'utilisation des données végétales pour déterminer davantage de [Zones Clés de Biodiversité \(ZCB\)](#) ou « Key Biodiversity Areas » (KBA).

Pour en savoir plus sur les succès précédents de la SMCP, veuillez consulter le [Rapport sur la conservation des plantes 2020](#) (Sharrock 2020).

## Une SMCP post-2020

Considérant la nécessité de poursuivre les activités de conservation des plantes et compte tenu des progrès réalisés par la SMCP jusqu'en 2020, le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes ou « Global Partnership for Plant Conservation (PMCP/GPPC) » a été invité par la CDB à développer des propositions pour une mise à jour de la SMCP pour la période post-2020. Cette demande est issue d'une recommandation formulée lors des réunions informelles de la 24<sup>e</sup> session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, ainsi que lors de plusieurs conférences et consultations internationales sur la conservation des plantes, telles que celles qui se sont tenues en Chine en 2018 et 2019, où des appels à une mise à jour de la SMCP ont également été lancés.

Entre 2022 et 2024, une SMCP post-2020 a été développée suite à de larges et rigoureuses consultations internationales avec les parties prenantes. Le projet a été soumis au Secrétariat de la CDB en juin 2023, puis examiné par les Parties à la CDB. Des amendements ont été apportés et les nouvelles actions complémentaires ont été présentées lors de la SBSTTA 25 (octobre 2023), où les actions ont été recommandées pour adoption lors de la prochaine COP 16.

La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes mise à jour, incluant ses actions complémentaires volontaires, a été adoptée lors de la COP 16 organisée à Cali, en Colombie, en octobre 2024.

Pour plus d'informations sur ce processus, voir BG Journal Volume 21.1 (Cowell et Smith 2024).

Une liste des décisions et des documents d'information précédents de la CDB relatifs à la SMCP est disponible sur la page ressources de cette brochure.

## Distinction entre actions complémentaires et objectifs de la SMCP

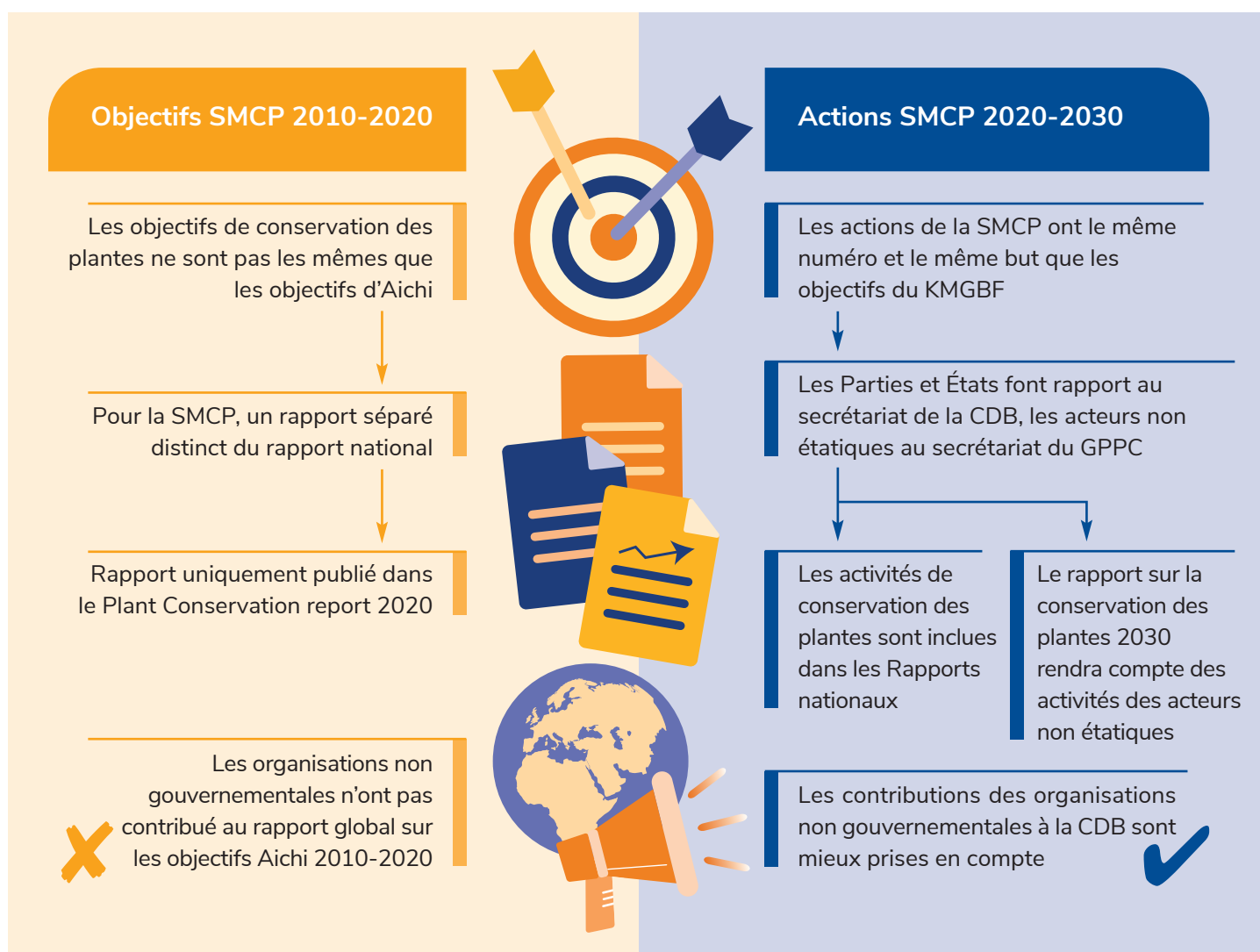
Lors des deux phases précédentes, la SMCP comportait des objectifs pour la conservation des plantes. Dans cette nouvelle itération, les objectifs ont été remplacés par des actions complémentaires volontaires. Ces actions jusqu'en 2030 s'alignent directement sur les nouveaux objectifs de la CMBKM 2020 - 2030, adoptés à Montréal, au Canada, lors de la COP 15.

La décision de passer des objectifs SMCP à des actions complémentaires au cadre mondial simplifiera et réduira le rapportage.

L'alignement avec la CMBKM présente des avantages supplémentaires : le rapport et le suivi des actions de la SMCP sont désormais pleinement reconnus et intégrés au rapport CMBKM que les Parties et les acteurs étatiques réalisent pour le cadre mondial. Disposer d'actions complémentaires signifie également qu'il existe désormais un mécanisme permettant aux acteurs non étatiques de contribuer à l'élargissement du champ des rapports du CMBKM. Cette différence est illustrée sur la Figure 1. Les actions elles-mêmes peuvent aussi servir d'indicateurs efficaces pour atteindre les objectifs plus larges du CMBKM.

Lors de la COP 10 de la CDB, les Parties ont adopté un mécanisme flexible de mise en œuvre pour la SMCP, afin de faciliter et de promouvoir son application et son suivi à tous les niveaux. Il comprend quatre éléments : Réunions des groupes de liaison ; Points focaux nationaux de la SMCP ; Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP) et Secrétariat de la CDB.

Figure 1 : Comparaison des composantes du rapport de la SMCP pour les périodes 2010 -2020 et 2020 - 2030.



## Comprendre les actions de la SMCP

Il y a 41 actions SMCP relatives à 21 des 23 objectifs CMBKM. Le tableau 1 présente les titres abrégés et les intitulés de chaque action SMCP. Chaque numéro d'une action SMCP correspond au numéro utilisé pour la cible CMBKM concernée. A certaines cibles du cadre CMBKM ne correspondent qu'une action SMCP tandis que pour d'autres, il existe plusieurs actions ou sous-actions SMCP.

Deux cibles CMBKM (17 et 18) ne comportent aucune action particulière de conservation des plantes définie pour elles, et ne sont donc pas incluses dans les tableaux d'action de la SMCP. Par conséquent, il n'existe pas d'actions spécifiques SMCP pour les objectifs 17 et 18. Les Parties contribueront directement à l'atteinte de ces deux objectifs spécifiques dans le cadre CMBKM.

**Tableau 1 : Objectifs et actions de la SMCP – Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2020-2030**

Objectif 1 du cadre mondial pour la biodiversité - Réduire les menaces pesant sur la biodiversité	
1	Conservation des plantes dans l'aménagement et la gestion du territoire
2	Restauration écologique
3	Zones importantes pour la diversité végétale
4	Conservation des espèces végétales • Conservation de la diversité génétique
5	Récoltes durable • Commerce des plantes
6	Surveillance des espèces envahissantes • Contrôle des espèces envahissantes
7	Impact de la pollution sur les plantes
8	Utilisation des plantes indigènes pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets

Objectif 2 du KMGBF - Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices	
9	Des plantes pour les besoins de l'homme
10	Gestion durable des terres de production
11	Plantes indigènes et fonctions et services des écosystèmes
12	Infrastructures vertes urbaines • Diversité des plantes urbaines
13	Accès et partage des avantages pour la conservation des plantes

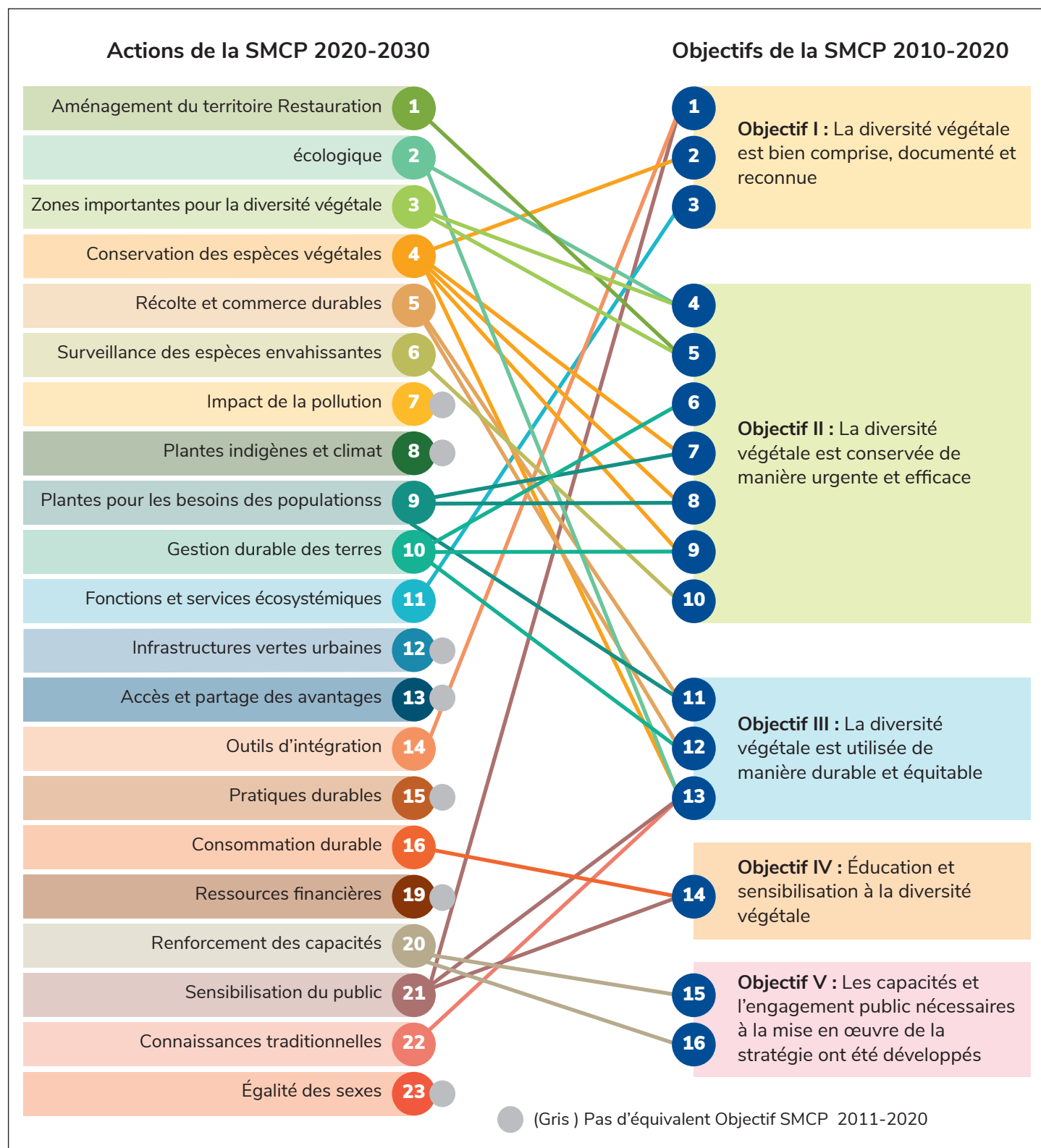
  

Objectif 3 du KMGBF - Outils et solutions pour la mise en œuvre et une meilleure prise en compte de l'environnement	
14	Outils pour la prise en compte de la conservation des plantes
15	Pratiques durables dans l'utilisation des plantes
16	Consommation durable
19	Ressources financières pour la conservation des plantes
20	Renforcement des capacités
21	Programmes de sensibilisation du public • Systèmes d'information sur les plantes • Science citoyenne
22	Conservation des plantes et savoirs traditionnels
23	Égalité entre les hommes et les femmes

Pour chaque action SMCP, il est important de noter que, dans la mesure du possible, celles-ci doivent être prises en intégrant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), qui est un des principes de base de la CDB. Toutes les actions doivent respecter les protocoles de Carthagène et de Nagoya.

Par rapport aux décennies précédentes, la nouvelle SMCP comporte plusieurs actions supplémentaires. Comme de nombreuses organisations, pays ou régions ont élaboré des stratégies en fonction des objectifs et cibles de la SMCP 2010 - 2020, la figure 2 montre comment les nouvelles actions de la SMCP et les anciens objectifs de la SMCP sont liés. Le texte intégral des actions est présenté dans la section « Liste des actions et justifications » de cette brochure ainsi que dans l'Annexe 2.

**Figure 2 :**  
Graphique illustrant les concordances entre les actions SMCP 2020 -2030 et les objectifs SMCP 2010 -2020





# Liste des actions et justifications de la SMCP

1

## CONSERVATION DES PLANTES DANS LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Identifier et cartographier, lorsque c'est possible, toutes les espèces végétales, y compris au niveau de la population, dans les écosystèmes terrestres, lacustres, marins et côtiers, ainsi que les zones et écosystèmes importants pour la diversité végétale, en utilisant des systèmes de connaissances diversifiés.

La variété de systèmes d'aménagement du territoire utilisés dans le monde entier renvoie à des méthodes et approches employées par les secteurs public et privé pour orienter la répartition de la population et des activités dans des espaces à différentes échelles. La planification spatiale peut être définie comme la coordination des pratiques et politiques affectant l'organisation spatiale et peut inclure l'utilisation des terres, la planification urbaine, régionale, celle des transports et de l'environnement, ainsi que la planification économique, sociale, culturelle et communautaire.

Documenter et cartographier la répartition et l'abondance de toutes les espèces végétales, idéalement au niveau de la population, est nécessaire pour la planification spatiale de la conservation de la biodiversité. Il est reconnu qu'il est stratégiquement important de renforcer significativement les connaissances taxonomiques et géographiques sur la diversité végétale. Il est particulièrement important d'améliorer la connaissance des données déficientes et des espèces à risque afin de mettre en œuvre cette action. Il est conseillé de donner la priorité à l'identification et à la cartographie des espèces menacées et de leurs écosystèmes, car il s'agit d'une étape nécessaire pour comprendre les pressions qui les affectent et pour développer des interventions de conservation. Cela garantirait également l'alignement avec la cible 4 de la CMBKM qui vise à stopper l'extinction induite par l'homme des espèces menacées connues et à favoriser la régénération et la conservation des espèces.

Les Zones Importantes pour les Plantes (IPA) et les Zones Clés de Biodiversité (KBA) sont des bases de référence précieuses pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de cette action et la réalisation de l'Objectif 4. En plus des

### DÉFINITION

Une Zone Importante pour les Plantes (ZIP) ou « Important Plant Area » (IPA) est définie comme un site naturel ou semi-naturel présentant une richesse botanique exceptionnelle et/ou abritant un ensemble remarquable d'espèces végétales rares, menacées et/ou endémiques et/ou de végétation de grande valeur botanique. Pour décrire les IPA, le terme « plante » englobe les algues, les champignons, les lichens, les hépatiques, les mousses et les plantes vasculaires sauvages. Les IPA constituent une approche nationale pour identifier les sites d'importance mondiale pour la diversité végétale sauvage dans le pays, ainsi que leur conservation et gestion à long terme.

IPA et KBA, une gamme de méthodologies et de systèmes différents est utilisée dans différents pays pour identifier et aider à définir les zones importantes de diversité végétale aux niveaux national, régional et local. De tels systèmes peuvent être utilisés pour aider à réaliser cette action.

L'utilisation des connaissances scientifiques, autochtones et locales est nécessaire pour réaliser cette action et doit suivre des processus participatifs et inclusifs, afin de garantir que les perspectives, les connaissances et les droits des différentes parties prenantes soient pris en compte et intégrés dans les processus de planification spatiale et de gestion des terres. De plus, il peut être bénéfique d'établir des sites de démonstration in situ pour la conservation de la biodiversité afin de développer des études de cas et des pratiques. Ces sites peuvent servir également à l'apprentissage de ceux qui travaillent en planification spatiale et gestion des terres et de cadre de référence aux actions.

## RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

Mettre en œuvre ou participer à des programmes visant à restaurer efficacement les écosystèmes et habitats dégradés, notamment pour prévenir ou atténuer les facteurs actuels de dégradation :

- en priorisant l'utilisation de matériaux génétiquement appropriés d'espèces autochtones
- en améliorant et en conservant les sols
- en prenant en compte les critères écologiques, les biotes du sol, les pollinisateurs et les disperseurs
- en incluant des espèces d'intérêt pour la conservation et pour la résilience climatique
- en privilégiant l'engagement à long terme, le financement innovant et la gestion adaptative, tout en garantissant que les programmes qui favorisent la biodiversité et le bien-être humain soient renseignés, si cela est possible, par les connaissances traditionnelles avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés.

Cette action de conservation des plantes place la biodiversité et notamment les espèces autochtones au cœur des efforts de restauration écologique. Les schémas de plantation conçus uniquement ou principalement pour assurer la séquestration du carbone et pour la foresterie commerciale peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité, notamment lorsqu'ils impliquent des monocultures d'espèces non autochtones qui remplacent les espèces autochtones et créent des paysages à faible valeur ajoutée pour la biodiversité. Un écosystème dégradé tel que défini par la SMCP se caractérise par une diminution constante de sa capacité à apporter des bénéfices aux populations et à fournir des services écosystémiques.

La provenance des matériaux utilisés pour la restauration écologique est d'une importance essentielle pour garantir une diversité génétique appropriée. Les initiatives de restauration écologique doivent suivre les meilleures pratiques et ne pas utiliser du matériel végétal de provenance non locale ou de provenance locale mais issu d'un nombre limité de géotypes.

La réalisation et le soutien à des initiatives importantes de restauration écologique nécessiteront la mobilisation ou le perfectionnement des ressources et des compétences horticoles de conservation, ainsi que le développement ou, si nécessaire, l'expansion des unités existantes de propagation des plantes sauvages, telles que des pépinières et des banques de semences. La disponibilité de matériel végétal approprié pour la plantation doit être prise en compte lors de la planification des actions de restauration (par exemple, graines, semis, boutures, plantes entières, etc.). Ces sources doivent être obtenues de manière durable, et il est important que les sources de propagules végétales soient enregistrées. Le principe de la « bonne plante au bon endroit » sous-tend cette action.



### DÉFINITION :

Le terme « matériel génétiquement approprié » utilisé dans cette action (ainsi que dans les Actions 4c et 11) est défini ici et dans les autres actions comme faisant référence à un matériel de provenance locale. C'est « approprié » car il sert à protéger la diversité intraspécifique autochtone. Les provenances génétiquement appropriées (plantes et graines) sont celles qui, lorsque c'est possible, ont leur origine génétique dans la zone où elles seront plantées ou semées. Dans le contexte de la SMCP, le matériel « génétiquement approprié » ne doit pas être interprété comme incluant des matériaux dérivés d'espèces végétales exotiques (c'est-à-dire des plantes qui ne sont pas autochtones du site de plantation), même si elles sont censées bien pousser à un endroit donné. « Génétiquement approprié » implique également que le matériel utilisé doit être, si possible, de provenance autochtone diversifiée, plutôt que d'une sélection uniforme de clones d'une même espèce.

- (a) Veiller à ce que les zones importantes pour la conservation des espèces végétales et de leur diversité génétique soient identifiées, bien connectées et représentées au sein des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces d'espaces, y compris en milieu marin et côtier.
- (b) Élaborer des plans de gestion intégrés pour les zones importantes de diversité végétale et mettre en œuvre des programmes afin de garantir que ces zones soient correctement documentées, protégées, surveillées et gérées de manière durable, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), notamment sur leurs territoires traditionnels.

L'identification des zones prioritaires pour les populations importantes de formations continues d'espèces menacées et de grande valeur (notamment les arbres) doit également être prise en compte dans les étapes de mise en œuvre de l'Action 3a. Les efforts mondiaux pour définir les IPA (Zones Importantes pour les Plantes) et les KBA (Zones Clés de Biodiversité) peuvent fournir de précieux référentiels de base et d'analyse des progrès dans la mise en œuvre de cette action. Des projets d'IPA sont mis en œuvre dans plus de 70 pays. D'autres approches utilisant des critères autres que ceux des IPA ou des KBA pourraient être prises en compte ailleurs.

L'expression « Effectivement documenté, protégé et surveillé » dans l'Action 3b implique que la conservation des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent, ainsi que de leur diversité génétique, est effectivement assurée. Ainsi, une gestion et une conservation durables et efficaces seront réalisées par l'intégration de diverses approches de conservation, appliquées à toutes les

échelles géographiques pertinentes. Bien que les informations sur la diversité génétique soient rarement disponibles, il est essentiel de renforcer les efforts pour mieux connaître la diversité génétique des plantes (y compris celles des plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées et d'autres plantes importantes sur le plan socio-économique) et pour trouver des moyens d'intégrer et de conserver la diversité génétique intraspécifique dans les aires protégées et les autres mesures de conservation efficace par zone ou « Other Effective Conservation Measures » (OECM).

D'autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) pourraient également inclure des zones riches en agro-biodiversité, reconnues internationalement, où les communautés autochtones jouent un rôle important dans leur maintien *in situ*. Ces approches peuvent contribuer à protéger ces espaces et leurs paysages associés, ainsi que les systèmes de connaissances, le patrimoine naturel et les cultures qui y sont liés.



## CONSERVATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES

- (a) Veiller à ce que le risque d'extinction et le statut de conservation soient connus, compris et maintenus, et que les évaluations soient, autant que possible, régulièrement mises à jour pour les espèces végétales connues.
- (b) Élaborer et mettre en œuvre des plans de régénération pour toutes les espèces végétales menacées connues, y compris des plans de gestion des ravageurs, des mauvaises herbes et autres menaces et facteurs de perte connus, afin de réduire significativement le risque d'extinction.
- (c) Promouvoir des programmes visant à garantir que les espèces végétales menacées soient efficacement conservées, gérées, surveillées et restaurées en utilisant des méthodologies *in situ* et *ex situ*, visant à atteindre des niveaux adéquats de diversité génétique et de populations viables tout en impliquant les peuples autochtones et les communautés locales lorsque cela est approprié.

## CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

- (d) Entreprendre des programmes de conservation *ex situ* et *in situ* de la diversité génétique des espèces et des populations de plantes sauvages et domestiquées, incluant les espèces cultivées et les plantes sauvages apparentées ainsi que d'autres espèces végétales à valeur socioéconomique, en tenant compte du gradient de domestication et de l'utilisation de substituts ou de proxys, en veillant à ce que la diversité génétique au sein et entre les populations soit efficacement documentée, gérée et surveillée, maintenir et restaurer la diversité génétique et sauvegarder leur potentiel d'adaptation, en tenant compte des cadres et plans d'action pertinents élaborés dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- (e) Mettre en place des programmes pour garantir que les espèces domestiques cultivées et les plantes sauvages apparentées soient efficacement protégées, restaurées et gérées par des méthodologies en exploitation agricole et *in situ*, et en appliquant des pratiques de gestion durable utilisant l'agroécologie et d'autres pratiques de production durables impliquant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- (f) Encourager les opérations *ex situ* qui propagent artificiellement des espèces végétales menacées et rechercher des coopérations soutenant la conservation *in situ*, telles que le soutien technique, l'apport de fonds, l'échange de spécimens pour la réintroduction dans la nature, le renforcement des capacités et la formation, le transfert de technologie, l'investissement et les infrastructures.

La mise en œuvre de l'Action 4a est une priorité au niveau national et régional car elle constitue la base de connaissances nécessaire pour identifier et évaluer les espèces menacées, préalable indispensable à leur conservation. Nous escomptons que les évaluations soient basées sur des preuves, fondées sur des données vérifiables, afin de garantir qu'elles soient objectives, reproductibles, et afin qu'elles constituent une base solide pour de nouveaux investissements et soient adaptées pour guider efficacement les actions de conservation. Les catégories et critères de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

fournissent un cadre solide à cette démarche. Cependant, comme la proportion de plantes évaluées à l'échelle mondiale reste faible, cette approche devra être complétée par de nouvelles méthodologies. Celles-ci permettront d'identifier rapidement les espèces non évaluées susceptibles d'être à risque et de réaliser des évaluations nationales et/ou mondiales afin d'estimer de manière plus fiable le risque global d'extinction. Divers types d'évaluations de conservation sont utilisés par les pays et autres organisations à travers le monde et peuvent également contribuer à la réalisation de cette action.

Les évaluations doivent être mises à jour régulièrement car beaucoup ont des années, voire des décennies de retard. Les actions de conservation devront être alignées sur la dernière évaluation des menaces pesant sur les espèces. Il convient également de prendre en compte l'évaluation de la diversité génétique et de la résilience des espèces lorsque cela est possible. Les États parties, les autres gouvernements et parties prenantes concernées peuvent également envisager d'entreprendre des évaluations du risque d'extinction et du statut de conservation des espèces appartenant à d'autres groupes, telles que les algues et les champignons (y compris les espèces formant des lichens).

Les plans de régénération de l'Action 4b peuvent inclure l'intégration d'espèces et de leurs habitats dans les NBSAPs. Il est recommandé d'élaborer des plans de régénération fondés sur des données factuelles pour les espèces végétales menacées connues. De tels plans pourraient inclure l'utilisation d'informations sur les systèmes de reproduction et la diversité génétique, ce qui est essentiel pour concevoir des stratégies de conservation adaptées à chaque espèce. Il est important de noter que les plans de régénération peuvent prendre de nombreuses formes et ne se limitent pas nécessairement aux plans de restauration d'espèces, mais peuvent couvrir la récupération d'une gamme plus large et collective d'espèces végétales (y compris les cultures, leurs plantes apparentées sauvages et d'autres espèces végétales à valeur socio-économique). Cela peut également inclure la conservation ou la régénération d'habitats *in situ* pour la réintroduction et/ou la régénération d'espèces, ainsi que des pratiques de conservation *ex situ*, telles que celles décrites ci-dessous.

La conservation *in situ* est l'approche principale de la conservation car elle permet la poursuite des processus évolutifs. Lorsque le risque d'extinction ou d'érosion génétique des populations végétales est élevé *in situ*, des mesures de conservation alternatives (par exemple *inter situ*, *near situ*, etc.) peuvent être adoptées. Plus



## DÉFINITION :

La conservation *in situ* est définie comme la conservation des espèces dans leur habitat naturel.

La conservation *ex situ* est définie comme la conservation de la diversité végétale en dehors de son habitat naturel.



précisément, de telles approches (alternatives) peuvent palier la perte de diversité génétique en cas de destruction définitive de l'habitat naturel ou, dans le cas d'une population dans son habitat naturel, en introduisant de nouveaux génotypes, lorsque cela est applicable. De plus, ces approches sont applicables lorsque l'habitat ne bénéficie pas d'une mesure de protection efficace, ou lorsque les conditions environnementales changent, y compris en raison du changement climatique, mettant en péril la survie des espèces végétales dans leurs habitats naturels d'origine.

La conservation *ex situ* joue un rôle complémentaire précieux et souvent essentiel à la conservation *in situ* en fournissant un « plan B » de sécurité et agit comme une police d'assurance contre l'extinction à l'état sauvage. La conservation *ex situ* peut être réalisée par une variété de méthodes :

- La conservation des semences incluant le stockage à basse température et la réduction des niveaux d'humidité, la lyophilisation, la cryopréservation, la culture *in vitro*
- Les collections vivantes (comme dans les jardins botaniques et les arboreta) et des banques de gènes de terrain (« field gene bank »)

Un élément clé est d'identifier les méthodes les plus efficaces et efficientes (y compris rentables) pour chaque espèce. L'hypothèse est que la conservation efficace *ex situ* des espèces menacées assurera leur disponibilité pour soutenir les programmes de conservation, de restauration et de régénération *in situ* et pour garantir que leur variabilité génétique soit assurée dans les collections *ex situ*.

La conservation *ex situ* dans le pays d'origine sera cruciale dans le cas des banques génétiques de terrain et devrait inclure la participation des parties prenantes locales ainsi que des communautés autochtones et locales. Le manque de ressources dans certains pays ou régions peut limiter les opportunités de conservation *ex situ* des espèces sauvages, des espèces sauvages apparentées et des espèces végétales domestiquées à valeur socio-économique. Il est suggéré d'utiliser les données issues des évaluations existantes de l'état de la conservation et de l'état de menace, afin de prioriser les espèces pour une conservation *ex situ*. Ainsi, le développement de réseaux, d'infrastructures et/ou d'installations permettant de partager le germoplasme (les semences), les données, l'expertise et les protocoles communs est crucial pour le succès de la conservation et pour maximiser les ressources. Par exemple, les projets de conservation *ex situ* qui multiplient artificiellement des espèces végétales menacées devraient être encouragés et ils devraient rechercher des mesures complémentaires et coopératives pour soutenir la conservation *in situ*. Par exemple, en fournissant un soutien technique, en mobilisant des ressources financières, en fournissant des matériaux pour soutenir la réintroduction dans la nature, en renforçant les capacités et en formant, en transférant



des technologies, en investissant et en développant les infrastructures. Cela contribuerait également à l'atteinte de la résolution CITES Conf. 13.9 sur « Encourager la coopération entre les parties ayant des opérations de reproduction *ex situ* et celles disposant de programmes de conservation *in situ* ». De plus, les actions de conservation sur les espèces végétales sauvages, domestiquées et autres espèces végétales d'importance socio-économique ainsi que les espèces sauvages apparentées doivent prendre en compte le cadre et les actions prévues par le Traité International sur les Ressources génétiques végétales Pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) ainsi que par celui de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques.

Alors que les impacts du changement climatique et d'autres défis mondiaux se poursuivent, la compréhension des moyens les plus efficaces et efficientes pour la conservation *ex situ* ainsi que les besoins en plans de régénération et de gestion *in situ* nécessiteront des recherches en biologie de la conservation, incluant le développement d'approches innovantes, telles que la migration assistée, pour faire face aux changements attendus. Des études sur la variabilité génétique à travers et au sein des populations doivent être envisagées, car toutes les variations génétiques des espèces au niveau de la population ne sont pas identiques. Il est important de noter que des facteurs biologiques peuvent également influencer sur la survie d'une espèce à long terme. Cela peut inclure : la dépression due à la consanguinité, la dioécie, la croissance lente, les faibles taux de germination des graines, ainsi que des espèces végétales avec des graines exceptionnelles ou récalcitrantes. Il est donc essentiel que ces facteurs soient identifiés et que des recherches soient menées afin de les comprendre et de les atténuer lorsque c'est possible. Les facteurs biologiques externes influençant la viabilité des populations de plantes sauvages doivent également être pris en compte et étudiés, tels que la perte des pollinisateurs et disperseurs de graines, la concurrence des espèces envahissantes, les ravageurs et les maladies, ainsi que les modifications des conditions de l'écosystème induites par le changement climatique.

L'Action 4e reconnaît la nécessité de conserver et d'utiliser durablement à la fois les plantes sauvages et les ressources génétiques agricoles, dont la conservation de la diversité végétale cultivée dans les systèmes alimentaires, et en particulier les cultivars traditionnels et patrimoniaux, dont beaucoup continuent d'être à risque de disparition.

# 5

## RÉCOLTE DURABLE

- (a) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour garantir la récolte et l'utilisation durables et légales des plantes sauvages, y compris par la détermination de niveaux de récolte durables, et pour la propagation artificielle ou la production assistée, en respectant l'usage coutumier durable par les peuples autochtones et les communautés locales

## COMMERCE DES PLANTES

- (b) Identifier les plantes sauvages qui sont de facto ou susceptibles d'être menacées par un commerce non durable ou illégal et soutenir la mise en œuvre, le développement et l'adoption de directives nationales ou internationales ainsi que d'autres mesures afin de garantir que la récolte et le commerce des plantes soient durables, sûrs et légaux.

L'Action 5 peut être interprétée comme incluant des mesures visant à garantir la soutenabilité des plantes sauvages récoltées et des produits qui en sont dérivés. Les produits d'origine végétale récoltés à partir de sources sauvages comprennent les produits alimentaires, le bois et d'autres produits à base de bois, les produits fibreux, les plantes à usage ornemental, médicinal et cosmétique, ainsi que d'autres usages. La gestion et la récolte durables visent à garantir que les pratiques n'entraînent pas une diminution de la diversité, de la disponibilité ou de l'offre des plantes récoltées à l'état sauvage. On suppose également que la réalisation de ces actions inclut l'intégration de considérations sociales et environnementales, telles que le partage juste et équitable des bénéfices et la participation des communautés autochtones et locales tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Pour assurer la mise en œuvre d'actions relatives à la récolte durable et à la satisfaction des besoins des populations, il y a lieu de développer des initiatives collaboratives avec les parties prenantes concernées qui visent non seulement à préserver la biodiversité végétale, mais aussi à renforcer les bénéfices sociaux, économiques, culturels et environnementaux pour les personnes, en particulier celles en situation vulnérable et dépendantes de la biodiversité.

Le commerce local, national et international est le cadre pertinent de ces actions, car il est l'un des moteurs potentiels de la récolte non durable. La CITES fournit un cadre international pour la protection de la flore sauvage menacée par le commerce international. L'Action 5b est conforme à l'objectif principal du Plan stratégique de la CITES : « Aucune espèce de flore sauvage soumise à une exploitation non durable en raison du commerce international ».

L'Action 5b vise principalement les espèces végétales menacées par le commerce, mais il est reconnu que le développement et l'adoption de mesures s'appliquent à toutes les espèces végétales commercialisées et pas seulement à celles déjà menacées par un commerce non durable et/ou illégal. L'élaboration de directives pertinentes serait utile pour compléter les stratégies développées dans l'Action 5a. Cela pourrait inclure le développement de référentiels sur l'utilisation des plantes et la récolte durable, en plus d'une attention continue portée aux volumes de plantes sauvages commercialisées. Le suivi de l'utilisation d'espèces végétales actuellement non menacées et l'identification de récoltes non durables et de commerce illégal devraient être entrepris, car cela fournira des données précieuses pour soutenir les évaluations de l'état de conservation et les plans de régénération (Actions 4a et 4b, ainsi que la priorité à la mise en œuvre de l'Action 5a).

La mise en œuvre des Actions 5a et 5b pourrait inclure l'élaboration de plans de régénération des espèces sauvages menacées par le commerce, comme la culture de certaines espèces afin de minimiser la dégradation forestière résultant d'une récolte non durable. Travailler avec le secteur agricole en tant que partenaire essentiel dans les programmes de conservation des plantes peut aboutir à la promotion de pratiques agricoles à petite échelle et à la domestication d'espèces sauvages qui favorisent un commerce légal et sûr, tout en assurant la survie des espèces à l'état sauvage.

De plus, la mise en œuvre de l'Action 5b contribuerait à la réalisation de l'Initiative Une Seule Santé (voir CDB/COP/15/L.17), car elle aiderait à prévenir le débordement de pathogènes (qui, dans le contexte de la santé des plantes, est défini comme la propagation des maladies des espèces végétales sauvages récoltées et échangées illégalement vers les espèces agricoles domestiquées et commerciales).

## SURVEILLANCE DES PLANTES ENVAHISSANTES

- (a) Développer ou renforcer les systèmes d'alerte précoce ainsi que la surveillance et le suivi au niveau national et international, avec des programmes de sensibilisation du public, pour prévenir, gérer et éradiquer les espèces exotiques potentiellement envahissantes, qui affectent ou peuvent affecter les plantes autochtones et leurs écosystèmes, et mettre en place des mesures pour gérer les voies d'introduction.

## CONTRÔLE DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

- (b) Traiter l'impact néfaste des espèces exotiques envahissantes et des invasions biologiques sur la diversité végétale et les écosystèmes en mettant en place des mesures de contrôle ou d'élimination, en mettant l'accent sur les zones importantes pour la diversité végétale et en tenant compte des impacts du changement climatique.

Ces actions visent à traiter les invasions biologiques en tant que phénomène et ne se focalisent pas uniquement sur les espèces exotiques envahissantes ou Invasive Alien Species (IAS) individuelles. Il faut noter que de nombreux ravageurs et agents pathogènes affectant les plantes sont souvent des IAS. Ces actions concernent donc à la fois l'invasion des espèces exotiques (de plantes, d'animaux ou de micro-organismes) et les réactions des écosystèmes ou habitats dans lesquels elles sont introduites. L'espèce souvent qualifiée d'«exotique» (alien) ne devient pas toujours envahissante lorsqu'elle est introduite dans de nouveaux lieux, écosystèmes ou habitats. Parfois, elle développe son caractère invasif par la suite ou à la suite du changement climatique.

Des plans de gestion doivent donc être conçus (en utilisant l'approche écosystémique) pour traiter les dommages causés par l'IAS aux espèces végétales et/ou à leurs communautés, et pour restaurer les fonctions, bénéfiques et services écosystémiques. Cela exige que les écosystèmes ou habitats ciblés soient définis et que les risques pour eux liés à l'IAS soient compris. Il est également crucial qu'avant de prendre en compte des mesures de contrôle et de surveiller les IAS, les référentiels de base et les statuts actuels des IAS affectant les plantes soient établis ou mis à jour. Il serait également efficace d'évaluer le potentiel invasif et de prévoir ou prédire les impacts des IAS actuels et nouveaux, tout en agissant tôt. Dans le processus d'identification et de suivi des IAS, le risque supplémentaire d'introduction de nouveaux ravageurs et agents pathogènes doit être pris en compte lorsque cela est possible. Ce faisant, cela peut permettre d'atténuer les impacts causés directement ou indirectement par l'IAS.

Étant donné que le changement climatique renforce la propagation et l'impact de nombreuses espèces exotiques envahissantes, les recherches et les travaux de suivi futurs devraient garantir une préparation adéquate pour faire face efficacement aux invasions biologiques et inclure des options d'adaptation au changement climatique dans les plans de gestion. Un accent particulier doit être accordé à l'identification des espèces envahissantes potentielles ou réelles les plus graves, et à la définition des priorités pour prévenir leur introduction, leur établissement et leur propagation.

Il est clair que des campagnes de sensibilisation publique, la science citoyenne et l'implication publique dans les mesures de contrôle et de gestion doivent être développées et diffusées pour améliorer la mise en œuvre. La sensibilisation aux voies d'introduction ainsi que les messages visant à prévenir les introductions et la propagation doivent être développés et intégrés dans toutes les mesures de contrôle ou d'éradication de l'IAS entreprises.



Recueillir des informations, effectuer des recherches, évaluer et fournir des preuves des risques de pollution et de leurs impacts négatifs, et agir pour minimiser les pressions polluantes sur les espèces végétales et leurs écosystèmes.

La pollution prend de nombreuses formes, ce qui peut nuire à la diversité végétale et à sa survie. Reconnaître le type de pollution affectant les espèces végétales et leurs écosystèmes est une première étape dans la mise en œuvre de cette action. L'étape suivante sera la réalisation d'études pour recueillir des informations, évaluer et mettre en œuvre des actions de prévention et d'atténuation. Par exemple, la pollution plastique peut avoir des impacts dévastateurs sur les écosystèmes et la flore, elle peut affecter la teneur en eau du sol et interagir avec les effets de la sécheresse sur le sol et les plantes, et doit donc être traitée en conséquence. Les impacts de la pollution et des biocides sur la pollinisation des plantes et les pollinisateurs représentent des menaces majeures pour la diversité végétale et doivent être traités.

En faisant face aux pressions polluantes sur les plantes et leurs habitats, des changements positifs rapides peuvent être réalisés. La mise en œuvre de l'Action 7 contribue à l'Initiative Une Seule Santé et inclurait des activités telles que la réduction de la pollution et des pratiques de surexploitation et de récolte non durables, qui ont des conséquences négatives sur les écosystèmes et les populations de plantes sauvages. De plus, compte tenu des inerties écologiques dans l'adaptation au changement climatique et à l'acidification des océans, il est important de réduire d'urgence d'autres pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables. Cela donnera aux écosystèmes et aux espèces végétales qu'ils abritent les meilleures chances d'adaptation et de survie.



## UTILISATION DES PLANTES AUTOCHTONES DANS L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CLIMAT

- (a) Prendre en compte les impacts actuels et attendus du changement climatique sur les espèces et leur répartition et sur les écosystèmes lors de la mise en œuvre des activités de conservation des plantes, y compris celles entreprises dans le cadre des Objectifs 2, 3, 4 et 6 du Cadre.
- (b) Encourager l'utilisation d'espèces végétales autochtones génétiquement, biologiquement ou écologiquement appropriées, y compris des espèces dont l'état de conservation est préoccupant, dans les zones de plantation pour la séquestration du carbone et dans des approches de solutions basées sur la nature et/ou écosystémiques pour l'atténuation et l'adaptation au climat, en veillant à ce que ces zones soient sélectionnées de manière appropriée afin d'éviter les effets négatifs sur la biodiversité et de favoriser des impacts positifs sur elle.

Ces actions placent les espèces autochtones et la biodiversité au cœur des efforts de plantation et de restauration écologique visant à atténuer le changement climatique, à permettre l'adaptation et à séquestrer le carbone. Elles renforcent la nécessité de mettre en place des efforts spécifiques de conservation des plantes pour lutter contre les menaces liées au changement climatique. De tels efforts peuvent toucher des écosystèmes entiers ou se concentrer sur des espèces individuelles ; ils peuvent utiliser des mesures de conservation *in situ* et *ex situ*, notamment des programmes de régénération des espèces, des translocations (transferts) d'espèces et la restauration écologique. Des solutions climatiques basées sur la nature, qui favorisent l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique par la manipulation ou la gestion écologique, peuvent également être envisagées. Par exemple la restauration des tourbières qui inclut souvent l'abattage des arbres, ou encore une gestion d'autres écosystèmes, par le biais du feu, des changements dans les relations entre les plantes et l'eau, le pâturage par les animaux et de nombreuses autres pratiques. Il est crucial de prendre en compte le statut de conservation et les exigences écologiques des espèces végétales lors de leur sélection pour une éventuelle séquestration du carbone et pour des solutions fondées sur la nature.

Les schémas de plantation visant uniquement ou principalement à assurer la séquestration du carbone et/ou à la foresterie commerciale peuvent avoir des impacts néfastes sur la biodiversité, notamment lorsqu'ils impliquent des monocultures non autochtones qui remplacent des espèces et des écosystèmes autochtones et/ou créent des paysages à faible valeur ajoutée pour la biodiversité. Il est important de considérer les impacts potentiels de

l'introduction d'espèces non autochtones ou de plantes envahissantes pouvant affecter négativement les communautés végétales autochtones. Une sélection minutieuse des sites et des évaluations écologiques sont essentielles pour minimiser tout effet négatif sur la biodiversité végétale. La communauté de la conservation des plantes devrait œuvrer à sensibiliser les autorités compétentes à l'impact potentiel de l'utilisation d'espèces non autochtones ou envahissantes dans les programmes de reboisement et de séquestration du carbone visant à atténuer le changement climatique.

Lorsque des monocultures sont plantées, il est important d'augmenter la connectivité entre les zones de végétation naturelle importantes restantes ou environnantes. Cela peut permettre le déplacement et la migration des espèces, et agir comme des sources locales pour les plantes sauvages, les habitats et les refuges pour la biodiversité autochtone. De telles zones naturelles ou semi-naturelles dans un paysage qui serait autrement modifié, sont importantes, par exemple les haies entourant les terres agricoles et forestières de plantation en Europe ainsi que les réserves fluviales préservées dans certains pays tropicaux.

Dans la mise en œuvre de ces actions, il peut être nécessaire d'initier la migration des écosystèmes et de réaliser des expériences d'adaptation, en particulier pour les espèces clés, afin d'améliorer les connaissances sur la vulnérabilité ou la résilience des espèces végétales au changement climatique. Les travaux visant à traiter les impacts du changement climatique sur la diversité végétale et à identifier les espèces les plus vulnérables au changement climatique sont également abordés dans les Actions 3 et 4.

## 9

## PLANTES ADAPTÉES AUX BESOINS DES PERSONNES

Co-développer et mettre en œuvre des programmes avec les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de maintenir et de gérer durablement les plantes sauvages qui ont une importance socio-économique et culturelle ainsi que leurs écosystèmes, et pour améliorer les bénéfices pour les populations.

Sont considérées comme plantes sauvages d'importance socio-économique celles qui incluent, sans s'y limiter : les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées, les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture, les ressources génétiques forestières et les espèces végétales utilisées directement à des fins économiques, sociales et culturelles. L'Action 9 vise à garantir que les variétés de cultures, les variétés agricoles, les plantes de valeur horticole, les races rurales et d'autres espèces végétales domestiquées de valeur socio-économique et culturelle soient disponibles pour soutenir l'agriculture, la foresterie, l'horticulture et d'autres besoins de développement durable et sociétaux, ainsi que les systèmes naturels fournissant des services écosystémiques.

Cette action vise également à respecter et à sécuriser les espèces végétales ainsi que le savoir sur les ressources végétales utilisées pour assurer les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé, en particulier pour les PACL (Peuples Autochtones et Communautés Locales) ; elle contribue à l'initiative Une Seule Santé. L'Action 9 pourrait, à long terme, aider les PACL à s'adapter aux défis environnementaux émergents tels que le changement climatique et à garantir que les générations futures, accédant à ces ressources, puissent continuer à bénéficier de leur utilisation durable. Cette action doit être mise en œuvre conformément au programme de travail de la CDB relatif à l'article 8(j) et les dispositions connexes.

## 10

## GESTION DURABLE DES TERRES DE PRODUCTION

- (a) Soutenir et instaurer des programmes pour gérer durablement les zones agricoles, aquacoles, de pêche et forestières existantes, et augmenter leur proportion pour préserver et restaurer la diversité végétale, y compris les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées.
- (b) Produire un effort particulier pour conserver les races primitives, tant *in situ* qu'*ex situ*, et promouvoir une utilisation plus large des races primitives pour soutenir la diversification des cultures et des systèmes de cultures.
- (c) Promouvoir et soutenir les actions relatives à la conservation des parents sauvages des espèces cultivées comestibles, en tant que contribution claire à la sécurité alimentaire.

En fin de compte, toutes les terres de production doivent être gérées de manière durable, sans impact négatif sur la diversité végétale. Les secteurs à considérer dans le cadre de cette action incluent, entre autres, les terres cultivées, les pâturages, la foresterie, y compris la collecte des produits forestiers non ligneux, et l'aquaculture. La gestion durable de la diversité végétale implique que plusieurs objectifs soient intégrés dans la gestion de ces terres de production : (i) la conservation de la diversité végétale, y compris sa diversité génétique ; (ii) la protection d'autres espèces végétales dans le paysage productif qui sont uniques, menacées ou ayant une valeur socio-économique particulière ; et (iii) l'utilisation de pratiques de gestion qui évitent des impacts négatifs importants sur la diversité végétale dans les écosystèmes environnants. L'Action

10 comprend l'adoption de pratiques agroécologiques, « proches de la nature », d'autres approches innovantes et le suivi de l'agro-biodiversité dans les zones rurales, d'aquaculture, de pêche et de sylviculture. La SMCP définit la gestion « proche de la nature » comme une approche de gestion traitant les terres de production comme un système écologique remplissant de multiples fonctions.

## DÉFINITION :

Dans le contexte de cette action, les terres agricoles peuvent être définies comme des « terres de production » dont l'objectif principal est l'agriculture, englobant également les terres destinées à l'horticulture, au pâturage ou à la production de bois.

## PLANTES AUTOCHTONES ET FONCTIONS ET SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Veiller à ce que les espèces végétales autochtones génétiquement, biologiquement ou écologiquement appropriées et adaptées, y compris celles dont le statut de conservation est préoccupant soient utilisées pour la restauration des écosystèmes ou des services écosystémiques, notamment par le biais de solutions basées sur la nature et/ou des approches écosystémiques.

Dans la réalisation de l'Action 11, les approches fondées sur la nature ou écosystémiques se concentrent sur la restauration des écosystèmes et la réduction des risques afin de protéger la société par des actions durables visant à réduire ou à éliminer les risques à long terme pour la vie et les biens liés à la perte de diversité végétale et au changement climatique. Ces risques ont des impacts négatifs sur le bien-être humain. C'est un processus continu qui se produit avant, pendant et après les catastrophes, et qui sert à briser un cycle de dommages et de réparations dans les zones à risque. Ce travail peut être renforcé en promouvant une utilisation efficace des terres qui prenne en compte la présence naturelle et l'utilisation des plantes et des écosystèmes autochtones. Ces efforts de conservation devraient inclure un suivi continu des écosystèmes restaurés et des stratégies de gestion adaptative pour faire face à tout problème ou changement au sein des écosystèmes au fil du temps.

Par exemple, les plantes autochtones sont souvent les espèces les mieux adaptées et appropriées à des projets tels que la protection des bassins versants. Elles peuvent posséder des systèmes racinaires robustes leur permettant de filtrer et d'infiltrer l'eau. Cela aide à recharger les nappes phréatiques importantes et à réduire le ruissellement et les inondations. Elles peuvent également améliorer la qualité de l'air en absorbant et en stockant le dioxyde de carbone tout en produisant de l'oxygène. L'utilisation de plantes autochtones dans les projets de restauration des écosystèmes nécessite la collecte, l'approvisionnement et la conservation de matières végétales adaptées localement et génétiquement appropriées. La capacité de collecte, de propagation et d'actions de restauration des plantes doit être renforcée pour mettre en œuvre cette action.



David Bartholomew

## INFRASTRUCTURES URBAINES VERTES

- (a) Mettre en place des projets d'infrastructures vertes favorisant la diversité et la connectivité des plantes et des milieux, encourager l'utilisation d'espèces autochtones résilientes au climat et éviter l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes dans les programmes de conservation de la diversité végétale en zones urbaines, ainsi que développer et mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la gestion urbaines et territoriales, en tenant compte des zones urbaines côtières ainsi que des écosystèmes côtiers et marins.

## DIVERSITÉ VÉGÉTALE URBAINE

- (b) Développer, désigner et protéger en milieu urbain des espaces accessibles riches en biodiversité verte ou bleue, en y établissant ou en y consolidant, entre autres, des parcs, voies vertes, étangs, cours d'eau, zones humides, jardins botaniques et arboreta, et assurer la connectivité entre ces espaces, afin de contribuer efficacement à la conservation de la biodiversité, à l'éducation et à la sensibilisation environnementales, ainsi qu'à la santé et au bien-être humains.

Le besoin de développer des espaces verts (et bleus) riches en biodiversité dans les villes et autres zones urbaines s'intensifie avec l'urbanisation croissante de la population mondiale. Les espaces verts et bleus urbains riches en biodiversité peuvent promouvoir ou contribuer à de nombreux aspects de la vie urbaine durable, notamment l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, le jardinage d'espèces autochtones, le contrôle et la sensibilisation aux espèces envahissantes, la restauration écologique, la gestion des eaux pluviales, ainsi que la santé physique et mentale générale et le bien-être de la population humaine.

Selon les estimations des Nations Unies (ONU) de 2018, 81 villes dans le monde ont une population de plus de 5 millions d'habitants. Les chiffres de l'ONU concernent des villes, des zones métropolitaines et des zones urbaines, définies ici comme « grandes villes ». Les jardins botaniques, arboreta et espaces protégés offrent des espaces verts publics aux habitants de nombreuses grandes villes du monde, proposant des espaces riches en biodiversité et des expériences de nature. De nombreux parcs municipaux, jardins et paysages verts sont principalement aménagés pour des activités de loisirs sans prendre en considération la biodiversité ou la conservation des plantes comme une priorité ou jouant un rôle important. Dans ces zones, il conviendrait de concentrer des activités visant à intégrer davantage de diversité végétale dans leurs paysages et ainsi accroître la biodiversité dans son ensemble.



L'agriculture urbaine, comme les jardins sur les toits et les potagers communautaires, sont également des lieux de verdissement urbain et doivent être encouragés à utiliser des plantes autochtones, des cultures et des variétés locales lorsque c'est possible.

### DÉFINITION :

Dans le cadre de ces actions, les espaces bleus peuvent être définis comme des ripisylves (riverine), des zones humides, des habitats côtiers et d'eau douce.

## ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Soutenir et encourager des mesures pour faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques végétales, garantissant un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de ces ressources et des connaissances traditionnelles associées, ainsi que l'utilisation d'informations numériques sur les séquences des ressources génétiques végétales, conformément aux instruments internationaux applicables à l'accès et au partage des bénéfices.

Le développement et l'adoption de politiques et d'actions appropriées pour faciliter un échange et un transfert efficace et efficient de matières végétales, d'expertise et de connaissances sont nécessaires de manière urgente dans de nombreux pays pour soutenir la conservation, la recherche, le partage des bénéfices et l'utilisation durable de la diversité végétale. Dans de nombreux pays, les contraintes pour l'accès, les échanges et la collaboration entre institutions en appui aux programmes de coopération, en particulier au niveau international, ont considérablement ralenti les progrès dans la réalisation des priorités de conservation des plantes. Il est entendu et escompté que ces éléments soient réalisés en pleine conformité (mesures

juridiques, politiques et administratives) avec les principes et les termes du Protocole de Nagoya et à ses codes de conduite et les lignes directrices associés, ainsi qu'à la législation et aux règlements adoptés au niveau national conformément au Protocole de Nagoya. De même, pour le commerce à des fins d'échange scientifique et de recherche, la réalisation de cette action sera entreprise conformément aux processus convenus dans le cadre de la CITES. Le partage des connaissances et le renforcement des capacités devraient avoir lieu dans le cadre de cette action afin d'assurer le développement des connaissances, compétences et ressources nécessaires à la mise en œuvre de stratégies de conservation efficaces.

## OUTILS POUR INTÉGRER LA CONSERVATION DES PLANTES

Fournir des données libres et accessibles et développer des outils pour aider à mesurer et à intégrer l'importance de la diversité des systèmes de connaissances et de la valeur de la diversité végétale dans les politiques, réglementations, évaluations environnementales et processus de planification, comprenant le développement rural et urbain, les stratégies de réduction de la pauvreté ainsi que les mécanismes nationaux de comptabilité et de rapport.

Les valeurs de la diversité végétale ne sont pas toujours bien reflétées dans la prise de décision et l'objectif de cette action est de garantir que les multiples valeurs des plantes et les opportunités issues de leur conservation et de leur utilisation durable soient reconnues et prises en compte dans toutes les décisions publiques et privées pertinentes. De nombreuses études, menées à différentes échelles, ont illustré la valeur économique de la diversité végétale et les services écosystémiques qu'elle sous-tend. Inclure les valeurs de la diversité végétale dans le développement national et local, dans les stratégies et processus de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité nationale placera les plantes dans le même cadre décisionnel que les autres biens et services. Cela aiderait à donner à la diversité

végétale une plus grande visibilité auprès des décideurs et à contribuer à la « normalisation » des questions de diversité végétale dans les processus décisionnels.



## PRATIQUES DURABLES DANS L'UTILISATION DES PLANTES

- (a) Encourager et soutenir l'adoption de pratiques durables tout au long des chaînes d'approvisionnement dans le cadre du commerce des espèces végétales sauvages par les entreprises, en particulier les grandes entreprises transnationales, et les autres secteurs qui se concentrent sur les plantes, et promouvoir ces pratiques dans des secteurs tels que la finance, les transports, le commerce électronique et le tourisme.
- (b) Promouvoir et soutenir le développement de bonnes pratiques pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des plantes dans la production durable, afin de soutenir la conservation des plantes et les bénéfices pour les peuples autochtones et les communautés locales.
- (c) Fournir aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des pratiques de consommation durables dans l'utilisation des plantes.

Afin de mettre en œuvre un changement dans l'utilisation durable des espèces végétales, ces actions visent à fournir aux entreprises et autres secteurs utilisant les plantes, des actions applicables ainsi que des informations solides, précises et à jour afin qu'ils adoptent des pratiques durables le long des chaînes d'approvisionnement pour le

commerce des espèces sauvages (bois et non ligneux) et minimiser ainsi les impacts négatifs sur la diversité végétale. La transparence tout au long des chaînes d'approvisionnement et l'engagement avec toutes les parties prenantes sont essentiels pour se conformer à l'Action 15.

## CONSOMMATION DURABLE

- (a) Fournir des informations et des conseils, notamment sous forme de statistiques et de données commerciales et renforcer les capacités pour éclairer l'élaboration de politiques et de cadres législatifs/réglementaires qui reconnaissent l'importance des plantes sauvages comme sources alimentaires, de fibres, de médicaments, de produits pharmaceutiques et de matériaux de construction, ainsi que comme ressource pour d'autres secteurs.
- (b) Développer et soutenir des programmes d'éducation sur l'importance des plantes et les impacts sur la diversité végétale de l'empreinte mondiale de la consommation, du gaspillage alimentaire mondial et de la surconsommation.

Conserver et sécuriser la diversité végétale sauvage garantira que les ressources restent disponibles pour de nombreux secteurs qui utilisent les plantes sauvages. Il faut reconnaître que la survie des espèces végétales est actuellement menacée, il n'est donc pas garanti de pouvoir utiliser ces ressources à l'infini si l'on n'en prend pas soin et si elles ne sont pas utilisées de manière durable. Les actions à mener peuvent prendre la forme de campagnes d'information et de conseils aux utilisateurs sur la conservation, la collecte et l'utilisation des espèces végétales sauvages. De nombreuses bases de données

commerciales existent sur le commerce des espèces végétales. Néanmoins, ces éléments ne sont pas encore largement utilisés pour guider l'élaboration des politiques et de la législation. Les informations pertinentes devraient être fournies plus efficacement afin de guider les décideurs.

Une consommation responsable de la diversité végétale devrait être intégrée dans les programmes éducatifs à tous les niveaux, de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire jusqu'aux consommateurs adultes et moteurs économiques.

## RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Soutenir et mobiliser des ressources provenant d'une large gamme de sources appropriées pour mener à bien des actions de conservation des plantes.

Les ressources nécessaires à la conservation des plantes incluent un financement durable pour mettre en œuvre des projets et initiatives présentés tout au long des actions. D'autres ressources non financières sont également nécessaires pour mobiliser l'action dans tous les secteurs impliqués dans la conservation des plantes, notamment pour le développement des infrastructures, la formation et le renforcement des capacités, ainsi que pour poursuivre le développement de la recherche et des technologies. La disponibilité de ressources non financières peut parfois réduire le besoin de ressources financières dans certaines situations.

L'importance de la coopération et des collaborations entreprises au niveau international pour soutenir les

actions nationales est reconnue (dont les actions mondiales, Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires). Cette coopération et collaboration est souvent soutenue par la fourniture de financements internationaux provenant de diverses sources, notamment les gouvernements, les fondations, le secteur privé et la philanthropie individuelle, ainsi que par un soutien en nature apporté par les institutions, agences et organisations coopérantes elles-mêmes. Le rôle vital des partenariats multipartites dans la mise en œuvre des actions de la SMCP a été reconnu, dont le soutien apporté par le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP) et ses membres. Un tel soutien représente une mobilisation significative de ressources financières et non financières pour la conservation des plantes.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- (a) Mettre en place ou renforcer des initiatives de formation professionnelle et de renforcement des capacités relatives à la conservation des plantes, à la recherche scientifique et au suivi, à la taxonomie et à la gestion de l'information, à l'horticulture, à la botanique, à la biologie, aux biotechnologies et à la restauration écologique.
- (b) Établir des mécanismes, partenariats et réseaux pour soutenir l'accessibilité des données, des connaissances, de la technologie ainsi que la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour la collaboration en matière de conservation des plantes

Dans le contexte de ces actions, le renforcement des capacités peut également inclure une approche conceptuelle du changement social et comportemental (qui est également liée à l'Action 16). Un renforcement des capacités significatif peut également être soutenu, encouragé et facilité par le développement de réseaux de formation. La communauté botanique a reconnu que les compétences et techniques horticoles pour la propagation et la production de plantes autochtones doivent être renforcées afin de mettre en œuvre les Actions 2, 4, 8, 10, 11 et 12. Des ressources financières (Action 19) pour soutenir le renforcement des capacités, ainsi que pour des projets de partenariat et du réseautage, seront également nécessaires.

Un élément clé de la réalisation de l'Action 20b sera le renforcement des capacités pour tous les aspects de la conservation des plantes. Il sera important de réaliser des

évaluations des besoins dans de nombreux pays et régions afin d'identifier les lacunes et les opportunités de renforcement des capacités dans des domaines tels que la recherche scientifique, la taxonomie, les évaluations de conservation, les inventaires de plantes et dans les méthodologies appliquées à la conservation des plantes telles que l'horticulture de conservation et la restauration écologique.

### DEFINITION

La « capacité » est définie comme le processus par lequel les individus et organisations auront acquis, amélioré et conservé les compétences, connaissances, outils, équipements et autres ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de leurs stratégies nationales de conservation des plantes, leurs buts et les actions présentées dans la SMCP.

## PROGRAMMES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

- (a) Développer ou mettre en œuvre des programmes visant à sensibiliser le public à la valeur de la diversité végétale et aux services écosystémiques qu'elle fournit.

## SYSTÈMES D'INFORMATION DES PLANTES

- (b) Soutenir le développement et l'utilisation d'expertises approfondies, faisant autorité et accessibles, de systèmes d'information en ligne, de documentation et d'inventaires, ainsi que l'accès aux collections biologiques (par exemple par numérisation) aux niveaux local, national et international, en mettant à disposition de tous les pays des informations sur leur flore ainsi que sur l'état des espèces végétales connues et des écosystèmes associés. Ces expertises doivent en outre garantir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernant l'accès aux savoirs traditionnels et la prise en compte des travaux et processus en cours menés dans le cadre des organisations concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- (c) Explorer des moyens de prendre en compte divers systèmes de connaissances, dont les savoirs traditionnels, les innovations, les pratiques et les technologies, afin de soutenir l'action de conservation des plantes.
- (d) Promouvoir la mise à jour continue de la Flore Mondiale en ligne ou « World Flora Online », comprenant ses outils d'aide à l'identification, les informations sur la répartition des plantes et la mise à jour des flores régionales, ainsi que le développement d'autres bases de données végétales internationales et nationales.

## SCIENCE CITOYENNE

- (e) Développer ou soutenir des programmes de science citoyenne pour identifier, documenter, surveiller, conserver, restaurer et utiliser de manière durable la diversité végétale, en coopération avec les institutions scientifiques

Pour atteindre l'Action 21a, il est urgent de communiquer efficacement la valeur de la diversité végétale à tous les secteurs concernés et de recentrer les stratégies de communication afin d'aborder et de mettre en avant l'importance des plantes dans les moyens de subsistance, les produits et services des écosystèmes.

Les concepts clés à communiquer incluent :

- Les plantes sont essentielles à toute vie sur Terre.
- Les plantes sont au cœur des produits et services des écosystèmes.
- Les plantes jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique.
- Les plantes sont essentielles au fonctionnement et au bien-être de notre vie quotidienne et de nos moyens de subsistance.

- En tant que gardiens responsables de l'environnement, nous devons agir pour conserver et utiliser de manière durable les plantes, qu'elles soient sauvages et cultivées.

Ces concepts doivent être largement compris par tous les secteurs de la société.

La mise en œuvre de cette action nécessitera l'engagement des secteurs de l'éducation informelle et formelle à tous les niveaux, incluant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Dans certains cas, on pourrait utiliser des espèces végétales emblématiques menacées pour développer des programmes de sensibilisation à la valeur de la diversité végétale. Les informations provenant des communautés autochtones et locales doivent être incluses et l'accès aux connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles doit être conforme à la législation nationale et à leur consentement préalable, libre et éclairé.

Avant de développer des programmes de sensibilisation et de lancer des campagnes visant au changement de comportement, il faut bien appréhender les publics cibles et comprendre leurs besoins. Il est également essentiel que les messages clés pour la conservation de la diversité végétale soient intégrés dans les stratégies nationales de communication sur le changement climatique, ainsi que dans d'autres documents ou stratégies pertinents de gestion des ressources.

L'Action 21b vise à soutenir le développement de systèmes d'information accessibles qui continuent de collecter, systématiser, intégrer et présenter les données végétales nécessaires pour appuyer les programmes de conservation, la restauration et l'utilisation durable des espèces végétales mondiales, et en particulier d'inclure les informations pertinentes sur leur écologie, leur habitat et leur biologie à des fins de conservation.

On s'attend à ce que cette action mette un nouvel accent sur la pertinence de ces données pour les utilisateurs, développe et renforce les capacités de la communauté des experts dans le domaine des plantes, soutienne ces systèmes d'information et fournisse de nouveaux outils d'identification (clés, images et descriptions), inclue des noms locaux et vernaculaires lorsque cela est possible, et veille à ce que les données soient fournies dans les langues les plus adéquates.

La prise en compte des différents systèmes de connaissances et leur intégration dans les systèmes d'information offrira une vision globale des connaissances sur les espèces.

L'Action 21b s'appuie également sur l'Objectif 1 de la SMCP 2020, qui est de rendre disponible « Une flore en ligne de toutes les plantes connues », qui a été atteint fin 2020. L'Objectif 1 de la SMCP 2020 a été réalisé par un consortium volontaire international de grandes institutions botaniques, le Consortium World Flora Online (WFO), ainsi que par des Parties individuelles qui ont élaboré et mis à disposition des Flores électroniques au niveau national et autres. Dans la période à venir, des travaux supplémentaires pour développer des données numériques et accessibles afin d'orienter la conservation des plantes à ces différents niveaux devront être une priorité pour la SMCP. Le travail du Consortium WFO se poursuit afin que la WFO gagne en autorité, soit plus complète et serve de « colonne vertébrale » taxonomique consensuelle, régulièrement mise à jour, regroupant les connaissances sur les plantes du monde. Néanmoins, des données de plus en plus complètes restent nécessaires pour guider les actions de conservation des plantes de la SMCP dans la période à venir.

Bien que le WFO fournisse déjà une base de référence mondiale précieuse et complète sur les plantes, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour garantir que l'accessibilité soit renforcée, améliorée pour répondre aux besoins des utilisateurs, y compris une vérification supplémentaire des noms et synonymes corrects, des informations géographiques à jour, des descriptions complètes, des images vérifiées et des évaluations de conservation. La numérisation des collections d'histoire naturelle, en particulier des spécimens d'herbier, est un mécanisme important pour améliorer le partage des données pour une accessibilité mondiale. Un soutien continu à la WFO sera nécessaire, non seulement pour augmenter et affiner son contenu de données, mais aussi pour garantir que de nouvelles données soient intégrées afin qu'elles puissent répondre aux besoins des utilisateurs à des fins de conservation des plantes.

Des plateformes numériques telles que WFO et d'autres, incluant des informations exhaustives sur la flore de chaque région et développées grâce à la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que des données issues de programmes de recherche pour la conservation des plantes, sont d'une grande utilité pour orienter les plans d'action de conservation des plantes. Les informations sur la conservation des plantes doivent être fournies aux décideurs politiques sous une forme facilement utilisable, compréhensible, pour pouvoir être mises en œuvre de manière simple, tout en respectant les droits des communautés.

L'Action 21c met en avant la valeur des programmes de science citoyenne, non seulement pour sensibiliser le public à l'importance et à la nécessité de mener des actions de conservation des plantes, mais aussi pour inciter directement le public à contribuer à la recherche et à soutenir ces programmes de conservation. Le suivi des actions et le maintien des systèmes de connaissances pour les espèces sauvages et cultivées ainsi que pour les espèces exotiques envahissantes pourront s'appuyer sur des programmes de science citoyenne. Il est important de continuer à mettre en avant la valeur des espèces végétales dans les programmes de conservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique, et d'éviter ce qu'on appelle la « cécité botanique » (ou indifférence aux plantes), afin de garantir que la conservation des plantes soit financée à la même hauteur que d'autres secteurs de la biodiversité.

## 22

## CONSERVATION DES PLANTES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Garantir la participation pleine et équitable, inclusive, efficace et sensible au genre des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux pertinents, avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale, afin de promouvoir le respect et la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité végétale.

Cette action vise à respecter et à sécuriser la base de connaissances des ressources végétales utilisées pour assurer les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé, en particulier pour les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL). Cette mesure est intégrée pour garantir que les générations futures accédant à ces ressources puissent continuer à bénéficier de leur utilisation durable. La mise en œuvre de l'Action 22 pourrait inclure diverses approches, telles que des ateliers formels ou informels organisés et dirigés par

les PACL et apportant leurs contributions afin de garantir que les actions de conservation des plantes incluent leurs points de vue, leurs connaissances et répondent à leurs préoccupations et besoins. L'action doit être mise en œuvre conformément au Protocole de Nagoya et aux dispositions connexes. Cet élément pourrait, à long terme, aider les communautés locales et autochtones à s'adapter aux défis environnementaux émergents tels que le changement climatique.

## 23

## ÉGALITÉ DES GENRES

Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre des actions de conservation et de restauration des plantes en adoptant de manière proactive une approche adaptée, englobant la reconnaissance des droits des femmes, l'accès équitable aux ressources végétales et une participation inclusive à tous les niveaux dans les processus décisionnels, tout en soulignant le rôle important des femmes, en tant que détentrices essentielles de connaissances dans le domaine de la conservation des plantes.

L'Action 23 est une action transversale qui contribuera à garantir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des actions et qui se déroule dans l'ensemble de la SMCP.

Elle sera mise en œuvre selon les directives apportées par le Caucus des femmes de la CDB à l'annexe 2 du CDB/SBSTTA/25/INF/4.



Said Mutegeki, Tooro Botanical Gardens



# Mise en œuvre de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP)

Il existe déjà de nombreux exemples d'organisations mettant en œuvre les actions de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP). Cela inclut des jardins botaniques, des départements gouvernementaux, des organisations axées sur la restauration, des ONG de conservation des plantes et bien d'autres. Une première étape pertinente pour mettre en œuvre la SMCP est d'examiner les stratégies en cours des organismes existants (ou d'autres tutelles, à un niveau supérieur) et d'identifier les domaines de contribution existants ainsi que les opportunités d'engagement complémentaire, au titre de la SMCP.

Parmi les actions importantes menées figurent la mise en œuvre du Programme de conservation des arbres par Botanic Gardens Conservation International (BGCI), qui contribue de manière significative à l'**Action 4 de la SMCP** – la conservation des espèces végétales et la conservation de la diversité génétique. Le Programme de Conservation des Arbres promeut une approche intégrée de la conservation et de la gestion des espèces d'arbres, englobant : Prioriser, Planifier, Agir et Surveiller. L'objectif ultime est qu'aucune espèce ligneuse ne disparaisse, les activités de conservation des arbres étant menées en responsabilisant et mobilisant des partenaires et des organisations à travers le monde.

Un autre exemple est celui des efforts déployés par Plantlife. Le travail de Plantlife se concentre fortement sur la mise en œuvre de l'**Action 3 de la SMCP** – des domaines importants pour la diversité végétale – une priorité évidente pour leur programme mondial pionnier dans le développement de méthodologies identifiant les sites clés pour la diversité végétale (Zones Importantes pour les Plantes ou Important Plant Areas (IPAs)). Plantlife élargit son travail pour permettre de soutenir les actions de conservation sur ces sites, en impliquant les communautés locales dans sa mise en œuvre.

Le Réseau international des plantes sentinelles ou « International Plant Sentinel Network » (IPSN) fournit un système d'alerte précoce essentiel, identifiant et partageant des informations sur les nouveaux risques émergents de ravageurs et d'agents pathogènes, en mettant en œuvre l'**Action 6 de la SMCP** – surveiller et contrôler les espèces envahissantes. Le réseau compte maintenant plus de 30 membres qui militent pour l'utilisation des collections vivantes en tant que ressources inestimables pour la compréhension, le suivi et la recherche sur les ravageurs et

les agents pathogènes. Ils s'efforcent également de renforcer la sensibilisation à la biosécurité par l'éducation et la vulgarisation.

Les jardins botaniques sont impliqués dans la mise en œuvre de toutes les actions de la SMCP, certaines étant explicites, comme la gestion des collections ex situ pour les espèces végétales mondiales (Action 4), la participation à des partenariats nationaux ou mondiaux de banque de semences (par exemple le « Millennium Seed Bank Partnership » et le « Australian Seed Bank Partnership ») et la mise en place de diverses activités éducatives (**Actions 14, 20 & 21**). Cependant, certains jardins mènent des actions individuelles exemplaires. Par exemple, le « Jardín Botánico Regional de Cadereyta » au Mexique, a mené une campagne de sensibilisation réussie contre le commerce illégal de plantes et le braconnage de plantes sauvages. Cette campagne s'appelle « Laissez-les sur leur terre » (« Déjalos en su tierra ») et comprend la mise en place d'ateliers communautaires, de produits dérivés, etc., pour sensibiliser à la perte des espèces autochtones de cactus mexicains et à la menace que font peser sur eux les activités de commerce illégal. Cette campagne illustre les mesures prises dans le cadre des **Actions 5 et 15** de la SMCP – récolte durable et commerce des plantes – pratiques durables dans l'utilisation des plantes.

Comme la SMCP a été finalisée récemment en 2024, au cours des années à venir, de plus en plus d'organisations s'engageront à mettre en œuvre les actions de la SMCP. À mesure que la familiarisation avec les actions grandit, nous verrons également un alignement accru entre la SMCP et les stratégies existantes.

Pour plus d'exemples et d'idées sur la manière de contribuer aux actions SMCP, consultez le « [Plant Actions Toolkit](#) » récemment développé par Plantlife, qui peut être complété par des études de cas d'actions de différentes organisations. Des ressources supplémentaires sont également disponibles sur le site web de Plants2020, qui sera mis à jour au fur et à mesure que nous avancerons dans la mise en œuvre des actions de la nouvelle SMCP.

Parallèlement, un cadre d'indicateurs, de suivi et de rapport pour la SMCP et pour le rapport à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et au CMBKM est en cours d'élaboration par le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP).

## Indicateurs, surveillance et rapports pour la SMCP

Le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP) a été invité par la CDB à développer un cadre d'indicateurs, de suivi et de rapport pour la SMCP. Ce cadre s'appuiera sur le cadre standard des indicateurs utilisé pour le CMBKM (y compris les indicateurs phares et indicateurs de composantes) afin d'inclure des indicateurs pertinents pour la conservation des plantes. Ils peuvent être consultés et utilisés par des acteurs étatiques et non étatiques (voir la case ci-dessous).

Il est recommandé que les Parties utilisent les indicateurs principaux dans leurs rapports nationaux, régionaux et mondiaux de suivi. Les indicateurs complémentaires et détaillés devraient être soutenus soit par des rapports adressés aux Parties, soit séparément à la CDB via des mécanismes de coordination flexibles. C'est dans ce contexte que la SMCP joue un rôle essentiel. Dans la recommandation 25/4 du SBSTTA, la SMCP a été appelée à :

*“6. Inviter le Partenariat mondial pour la Conservation des Plantes :*

*a) pour fournir des orientations sur l'utilisation du cadre de suivi du Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité afin de suivre les progrès dans la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes, y compris l'identification de ses lacunes ;*

*b) pour développer des indicateurs spécifiques pour chacune des actions complémentaires volontaires ;*

*c) pour élaborer un modèle de rapport volontaire sur les progrès de la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes. »*



Ben Jones



Alex Hudson

Le cadre des indicateurs, du suivi et du rapport est encore en cours de développement, en raison des retards dans l'adoption des nouvelles actions de la SMCP. Un projet d'indicateurs et de cadre de suivi a été proposé dans CDB/COP/16/INF/34. Il comprenait certains des indicateurs suivants :

- Analyses nationales de la présence d'espèces menacées dans les zones protégées
- Liste rouge de l'UICN des espèces menacées
- Indices de la liste rouge des plantes élaborés à l'échelle nationale
- Outils de données du BGCI (Global Tree Portal, PlantSearch, Threat Search, etc.)
- Bases de données GENESYS PGR, EURISCO Data Warehouse
- Rapport quadriennal SSC UICN pour les groupes de spécialistes des plantes (groupe de spécialistes des semences, CWR, Orchidées)
- Flore Mondiale en Ligne (WFO)
- Base de données Plantlife des Zones Importantes pour les Plantes (IPAs), base de données TIPA et base de données KBA
- Base de données des plans de gestion de « Protected Planet » et base de données OECM
- Baromètre de BONN.

On espère que le suivi et les rapports à la CDB pourront être effectués en ligne. En plus des informations générales sur l'organisation et la zone géographique concernées, les champs du tableau 2 ci-dessous sont pertinents pour les acteurs non étatiques. Ils leur permettront d'analyser leurs contributions à la mise en œuvre des actions de la SMCP et à la réalisation de l'ensemble des objectifs CMBKM.

Des informations sur la manière dont le cadre des indicateurs, du suivi et du rapport peut être consulté et utilisé, ainsi que des exemples, seront inclus dans les documents à venir, et le cadre complet de suivi et d'indicateurs sera ajouté en annexe à ce document une fois finalisé.

## **ELEMENTS POUR LE RAPPORTAGE Section 2 : ACTIONS COMPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES DE LA SMCP**

(des rapports séparés pour chaque action peuvent être soumis si nécessaire)

- |  |  |
|--|--|
| 2.1 Sur quelle action de la SMCP faites-vous rapport ?   | 2.7 Partenaires et autres organisations impliqués dans l'engagement  |
| 2.2 Échelle de l'engagement – une ou plusieurs espèces, écosystèmes et sites   | 2.8 Impact ou résultats attendus   |
| 2.3 Portée de l'engagement   | 2.9 Quels indicateur(s) utilisez-vous ?  |
| 2.4 Quelles contributions financières (directes et en nature) ont été apportées à la réalisation de cette action ?               | 2.10 Quelle source de données utilisez-vous ?  |
| 2.5 Type de modèle de gouvernance et programmes prévus pour assurer la conformité avec les modèles de la CDB                     | 2.12 Calendrier  |
| 2.6 Objectif(s) de développement durable ou autre accord environnemental multilatéral auquel l'engagement contribue (facultatif) | 2.13 S'agit-il d'une activité ponctuelle ou récurrente / continue ? Si récurrente ou continue, indiquez la date de début et la durée probable. |
|  | 2.14 Suivi et rapportage   |





# Liste des références/ressources

## Liste des références

Cowell, C., et Smith, P. (2024). Conservation des plantes et réalisation du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal BGCI. Volume 21.1 / Cowell,C.,and Smith,P. (2024) Plant Conservation and Achieving the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework BGCI. Volume 21.1.

Raimondo, D. (éd.) 2015. La stratégie sud-africaine pour la conservation des plantes. L'Institut national sud-africain de la biodiversité et la Société botanique d'Afrique du Sud, Pretoria. / Raimondo, D. (ed.) 2015. South Africa's Strategy for Plant Conservation. South African National Biodiversity Institute and the Botanical Society of South Africa, Pretoria

Sharrock, S. (2020). Rapport sur la conservation des plantes 2020 : Un examen des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de conservation des plantes 2011-2020. Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, Montréal, Canada, et Botanic Gardens Conservation International, Richmond, Royaume-Uni. Série technique n° 95: 68 pages. / Sharrock, S. (2020). Plant Conservation Report 2020: A review of progress in implementation of the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montréal, Canada and Botanic Gardens Conservation International, Richmond, UK. Technical Series No. 95: 68 pages

## Liste des ressources

### Texte final des actions de la SMCP

CDB/COP/DEC16/20 – 1er novembre 2024 - Actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes en appui à la mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité Kunming-Montréal (<https://www.CDB.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-20-en.pdf>).

### Vers une SMCP post-2020

CDB/COP/16/INF/34 – 12 octobre 2024 - Projet de guide de la Stratégie mondiale mise à jour pour la conservation des plantes, incluant les sources suggérées d'indicateurs et le cadre de suivi.

CDB/SBSTTA/25/CRP.1 – 16 octobre 2023 - Point 3 (d) Facilitation de la mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal et du suivi des progrès accomplis en la matière : conservation des plantes.

CDB/SBSTTA/25/INF/4 - 29 septembre 2023 - Justifications techniques pour la mise en œuvre de l'ensemble d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes en soutien au Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal.

### Décisions précédentes de la SMCP

CDB/COP/DÉC/X/17 – 29 octobre 2010 - Stratégie mondiale mise à jour pour la conservation des plantes 2011-2020 (<https://www.CDB.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-17-en.pdf>).

CDB/COP/DÉC/VII/10 – 13 avril 2004 – Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes(<https://www.CDB.int/decision/cop/default.shtml?id=7747>).



# Annexes

## Annexe 1 : Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique le 1er novembre 2024

### 16/20 Conservation des plantes

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions V/10 du 26 mai 2000, VI/9 du 19 avril 2002, VII/10 du 20 février 2004, IX/3 du 30 mai 2008 et X/17 du 29 octobre 2010,

1. Décide d'adopter les actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes, telles qu'elles figurent en annexe, en tant que mise à jour de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (1) afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal (2), en notant que les actions complémentaires volontaires portent sur les plantes des écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers ;
2. Souligne que les actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes doivent être considérées comme un cadre flexible dans lequel des actions nationales et régionales peuvent être mises en place en fonction des priorités et des capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays en matière de diversité végétale et des difficultés rencontrées par les pays en développement ;
3. Invite les Parties et les autres gouvernements :
  - a) À élaborer des mesures nationales et régionales relatives à la conservation des plantes ou à mettre à jour celles qui existent et à les intégrer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris, le cas échéant, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les plans sectoriels en la matière, et à harmoniser la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes avec les mesures nationales et régionales visant à appliquer le Cadre, le cas échéant, et sur une base volontaire ;
  - b) À faire figurer dans leurs rapports nationaux les progrès réalisés concernant les actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes, le cas échéant ;
  - c) Rappelant le paragraphe 6 de la décision VII/10, à considérer la désignation de points focaux nationaux de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes là où ils n'ont pas été établis, en vue de renforcer la coordination et la mise en œuvre au niveau national ;
4. Invite les organisations internationales, régionales et nationales compétentes à contribuer, le cas échéant, à la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes, conformément à leurs mandats respectifs ;
5. Remercie le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes, et notamment son secrétariat assuré par Botanic Gardens Conservation International, pour l'appui qu'ils apportent aux activités liées à l'élaboration des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes ;
6. Invite les Parties, les autres gouvernements, les entreprises et d'autres organisations concernées à soutenir les initiatives de jardins botaniques en lien avec la conservation de la diversité végétale ;

<sup>1</sup> Décision VI/9, annexe, mise à jour par la décision X/17.

<sup>2</sup> Décision 15/4, annexe.



7. Invite le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes :
  - a) À fournir des orientations sur l'utilisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires liées à la conservation des plantes, y compris en recensant les lacunes ;
  - b) À élaborer des indicateurs précis pour chacune des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes et à faire en sorte qu'ils soient alignés avec le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et cohérents, selon qu'il convient, avec les indicateurs élaborés au titre d'autres processus multilatéraux ;
  - c) À élaborer un modèle de rapport volontaire sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions complémentaires relatives à la conservation des plantes.
8. Invite, sous réserve de la disponibilité des ressources, le mécanisme souple de coordination de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, tel qu'établi dans la décision VII/10, à poursuivre son mandat consistant à appuyer les Parties dans la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes, en reconnaissant la nécessité d'accroître la coopération internationale, notamment en encourageant la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, afin de renforcer les capacités des pays, en particulier des pays en développement ;
9. Invite les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la Diversité Biologique<sup>3</sup>, et les organisations compétentes à fournir un appui financier et technique, selon qu'il convient, afin de faciliter la mise en œuvre des actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes et la soumission de rapports nationaux sur les progrès accomplis par les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition.

## Annexe 2: Actions complémentaires volontaires liées à la conservation des plantes pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal

### Objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal

### Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Actions complémentaires volontaires pour la période 2024–2030

#### 1. Réduire les menaces sur la biodiversité

##### Objectif 1

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et inclusive pour la biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces tenant compte des changements d'usage des terres et des mers, afin de réduire presque à zéro la perte des zones d'importance élevée pour la biodiversité, y compris les écosystèmes à haute intégrité écologique, d'ici 2030, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

##### Objectif 2

Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres dégradés, d'eaux intérieures, marins et côtiers soient sous restauration effective d'ici 2030, afin de renforcer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité écologique et la connectivité.

##### Objectif 3

Veiller et permettre qu'au moins 30 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier celles revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient efficacement conservées et gérées d'ici 2030, par le biais de systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur la superficie, écologiquement représentatives, bien connectées et équitablement gouvernées, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels le cas échéant, et intégrées dans de plus larges paysages et espaces marins et l'océan, tout en garantissant que tout usage durable, lorsque cela est approprié dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation, et en reconnaissant et respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.

#### 1. Conservation des plantes dans les processus de planification et de gestion du

Identifier et cartographier, lorsque c'est possible, toutes les espèces végétales, y compris au niveau de la population, dans les écosystèmes terrestres, lacustres, marins et côtiers, ainsi que les zones et écosystèmes importants pour la diversité végétale, en utilisant des systèmes de connaissances diversifiés.

#### 2. Restauration écologique

Mettre en œuvre ou participer à des programmes visant à restaurer efficacement les écosystèmes et habitats dégradés, notamment pour prévenir ou atténuer les facteurs actuels de dégradation :

- en priorisant l'utilisation de matériaux génétiquement appropriés d'espèces autochtones
- en améliorant et en conservant les sols
- en prenant en compte les critères écologiques, les biotes du sol, les pollinisateurs et les disperseurs
- en incluant des espèces d'intérêt pour la conservation et pour la résilience climatique
- en privilégiant l'engagement à long terme, le financement innovant et la gestion adaptative, tout en garantissant que les programmes qui favorisent la biodiversité et le bien-être humain soient renseignés, si cela est possible, par les connaissances traditionnelles avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés.

#### 3. Zones importantes pour la diversité végétale

- (a) Veiller à ce que les zones importantes pour la conservation des espèces végétales et de leur diversité génétique soient identifiées, bien connectées et représentées au sein des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces d'espaces, y compris en milieu marin et côtier.
- (b) Élaborer des plans de gestion intégrés pour les zones importantes de diversité végétale et mettre en œuvre des programmes afin de garantir que ces zones soient correctement documentées, protégées, surveillées et gérées de manière durable, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), notamment sur leurs territoires traditionnels.

#### Objectif 4

Veiller à la mise en œuvre urgente d'actions de gestion visant à stopper l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et à favoriser la récupération et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, afin de réduire significativement le risque d'extinction, ainsi que de maintenir et restaurer la diversité génétique au sein et entre les populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées pour préserver leur potentiel d'adaptation, notamment par la conservation *in situ* et *ex situ* et des pratiques de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre les humains et la faune afin de minimiser les conflits et permettre une coexistence harmonieuse.

#### 4. Conservation des espèces végétales

- (a) Veiller à ce que le risque d'extinction et le statut de conservation soient connus, compris et maintenus, et que les évaluations soient, autant que possible, régulièrement mises à jour pour les espèces végétales connues.
- (b) Élaborer et mettre en œuvre des plans de régénération pour toutes les espèces végétales menacées connues, y compris des plans de gestion des ravageurs, des mauvaises herbes et autres menaces et facteurs de perte connus, afin de réduire significativement le risque d'extinction.
- (c) Promouvoir des programmes visant à garantir que les espèces végétales menacées soient efficacement conservées, gérées, surveillées et restaurées en utilisant des méthodologies *in situ* et *ex situ*, visant à atteindre des niveaux adéquats de diversité génétique et de populations viables tout en impliquant les peuples autochtones et les communautés locales lorsque cela est approprié.

#### Conservation de la diversité génétique

- (d) Entreprendre des programmes de conservation *ex situ* et *in situ* de la diversité génétique des espèces et des populations de plantes sauvages et domestiquées, incluant les espèces cultivées et les plantes sauvages apparentées ainsi que d'autres espèces végétales à valeur socioéconomique, en tenant compte du gradient de domestication et de l'utilisation de substituts ou de proxys, en veillant à ce que la diversité génétique au sein et entre les populations soit efficacement documentée, gérée et surveillée, maintenir et restaurer la diversité génétique et sauvegarder leur potentiel d'adaptation, en tenant compte des cadres et plans d'action pertinents élaborés dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- (e) Mettre en place des programmes pour garantir que les espèces domestiques cultivées et les plantes sauvages apparentées soient efficacement protégées, restaurées et gérées par des méthodologies en exploitation agricole et *in situ*, et en appliquant des pratiques de gestion durable utilisant l'agroécologie et d'autres pratiques de production durables impliquant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- (f) Encourager les opérations *ex situ* qui propagent artificiellement des espèces végétales menacées et rechercher des coopérations soutenant la conservation *in situ*, telles que le soutien technique, l'apport de fonds, l'échange de spécimens pour la réintroduction dans la nature, le renforcement des capacités et la formation, le transfert de technologie, l'investissement et les infrastructures.

### Objectif 5

Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en prévenant la surexploitation, en limitant les impacts sur les espèces et écosystèmes non ciblés, et en réduisant le risque de transmission de pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et protégeant l'usage durable coutumier des peuples autochtones et des communautés locales.

### Objectif 6

Éliminer, réduire au minimum, diminuer et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction de ces espèces, en empêchant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 % d'ici 2030 les taux d'introduction et d'établissement des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les sites prioritaires, tels que les îles.

### Objectif 7

Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution provenant de toutes les sources d'ici 2030, à des niveaux non nocifs pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : (a) en réduisant d'au moins moitié les excès de nutriments libérés dans l'environnement, notamment grâce à une meilleure utilisation et circulation des nutriments ; (b) en réduisant d'au moins moitié le risque global lié aux pesticides et aux substances chimiques hautement dangereuses, notamment par la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ravageurs, basée sur la science, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; (c) en prévenant, réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique.

### 5. Récolte durable

- (a) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour garantir la récolte et l'utilisation durables et légales des plantes sauvages, y compris par la détermination de niveaux de récolte durables, et pour la propagation artificielle ou la production assistée, en respectant l'usage coutumier durable par les peuples autochtones et les communautés locales.

### Commerce des plantes

- (b) Identifier les plantes sauvages qui sont de facto ou susceptibles d'être menacées par un commerce non durable ou illégal et soutenir la mise en œuvre, le développement et l'adoption de directives nationales ou internationales ainsi que d'autres mesures afin de garantir que la récolte et le commerce des plantes soient durables, sûrs et légaux.

### 6. Surveillance des plantes envahissantes

- (a) Développer ou renforcer les systèmes d'alerte précoce ainsi que la surveillance et le suivi au niveau national et international, avec des programmes de sensibilisation du public, pour prévenir, gérer et éradiquer les espèces exotiques potentiellement envahissantes, qui affectent ou peuvent affecter les plantes autochtones et leurs écosystèmes, et mettre en place des mesures pour gérer les voies d'introduction.

### Contrôle des espèces envahissantes

- (b) Traiter l'impact néfaste des espèces exotiques envahissantes et des invasions biologiques sur la diversité végétale et les écosystèmes en mettant en place des mesures de contrôle ou d'élimination, en mettant l'accent sur les zones importantes pour la diversité végétale et en tenant compte des impacts du changement climatique.

### 7. Impact de la pollution sur les plantes

Recueillir des informations, effectuer des recherches, évaluer et fournir des preuves des risques de pollution et de leurs impacts négatifs, et agir pour minimiser les pressions polluantes sur les espèces végétales et leurs écosystèmes.

### Objectif 8

Réduire au minimum l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, tout en limitant les impacts négatifs et en favorisant les effets positifs des actions climatiques sur la biodiversité.

### 8. Utilisation des plantes autochtones dans l'atténuation et l'adaptation au climat

- (a) Prendre en compte les impacts actuels et attendus du changement climatique sur les espèces et leur répartition et sur les écosystèmes lors de la mise en œuvre des activités de conservation des plantes, y compris celles entreprises dans le cadre des Objectifs 2, 3, 4 et 6 du Cadre.
- (b) Encourager l'utilisation d'espèces végétales autochtones génétiquement, biologiquement ou écologiquement appropriées, y compris des espèces dont l'état de conservation est préoccupant, dans les zones de plantation pour la séquestration du carbone et dans des approches de solutions basées sur la nature et/ou écosystémiques pour l'atténuation et l'adaptation au climat, en veillant à ce que ces zones soient sélectionnées de manière appropriée afin d'éviter les effets négatifs sur la biodiversité et de favoriser des impacts positifs sur elle.

## 2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable des ressources et le partage des bénéfices

### Objectif 9

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, apportant ainsi des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier celles en situation de vulnérabilité et celles les plus dépendantes de la biodiversité, notamment par des activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui renforcent cette dernière, tout en protégeant et en encourageant l'usage durable coutumier des peuples autochtones et des communautés locales.

### 9. Plantes adaptées aux besoins des personnes

Co-développer et mettre en œuvre des programmes avec les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de maintenir et de gérer durablement les plantes sauvages qui ont une importance socio-économique et culturelle ainsi que leurs écosystèmes, et pour améliorer les bénéfices pour les populations.

### Objectif 10

Veiller à ce que les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques favorables à la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant à la résilience, à l'efficacité et à la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, tout en conservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques.

### 10. Gestion durable des terres de production

- (a) Soutenir et instaurer des programmes pour gérer durablement les zones agricoles, aquacoles, de pêche et forestières existantes, et augmenter leur proportion pour préserver et restaurer la diversité végétale, y compris les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées.
- (b) Produire un effort particulier pour conserver les races primitives, tant in situ qu'ex situ, et promouvoir une utilisation plus large des races primitives pour soutenir la diversification des cultures et des systèmes de cultures.
- (c) Promouvoir et soutenir les actions relatives à la conservation des parents sauvages des espèces cultivées comestibles, en tant que contribution claire à la sécurité alimentaire.

### Objectif 11

Restaurer, maintenir et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques sanitaires, ainsi que la protection contre les aléas et catastrophes naturelles, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, au bénéfice de tous, humains et nature.

### Objectif 12

Augmenter de manière significative la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les bénéfices qui en découlent, de façon durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et veiller à une planification urbaine inclusive pour la biodiversité, renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, tout en améliorant la santé et le bien-être des populations ainsi que leur lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et services écosystémiques.

### Objectif 13

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon le cas, pour assurer le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquences numériques sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici 2030, permettre une augmentation significative des avantages partagés, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

### 11. Plantes autochtones et fonctions et services écosystémiques

Veiller à ce que les espèces végétales autochtones génétiquement, biologiquement ou écologiquement appropriées et adaptées, y compris celles dont le statut de conservation est préoccupant soient utilisées pour la restauration des écosystèmes ou des services écosystémiques, notamment par le biais de solutions basées sur la nature et/ou des approches écosystémiques.

### 12. Infrastructures urbaines vertes

(a) Mettre en place des projets d'infrastructures vertes favorisant la diversité et la connectivité des plantes et des milieux, encourager l'utilisation d'espèces autochtones résilientes au climat et éviter l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes dans les programmes de conservation de la diversité végétale en zones urbaines, ainsi que développer et mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la gestion urbaines et territoriales, en tenant compte des zones urbaines côtières ainsi que des écosystèmes côtiers et marins.

#### Diversité végétale urbaine

(b) Développer, désigner et protéger en milieu urbain des espaces accessibles riches en biodiversité verte ou bleue, en y établissant ou en y consolidant, entre autres, des parcs, voies vertes, étangs, cours d'eau, zones humides, jardins botaniques et arboreta, et assurer la connectivité entre ces espaces, afin de contribuer efficacement à la conservation de la biodiversité, à l'éducation et à la sensibilisation environnementales, ainsi qu'à la santé et au bien-être humains.

### 13. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages pour la conservation des plantes

Soutenir et encourager des mesures pour faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques végétales, garantissant un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de ces ressources et des connaissances traditionnelles associées, ainsi que l'utilisation d'informations numériques sur les séquences des ressources génétiques végétales, conformément aux instruments internationaux applicables à l'accès et au partage des bénéfices.

### 3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

#### Objectif 14

Veiller à l'intégration complète de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, processus de planification et de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, études d'impact environnemental et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux ayant des impacts significatifs sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes ainsi que les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et cibles de ce cadre.

#### Target 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre l'action des entreprises, et en particulier pour veiller à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales ainsi que les institutions financières :

- (a) surveillent, évaluent et divulguent de manière transparente leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, y compris avec des exigences pour toutes les grandes entreprises et entreprises transnationales ainsi que pour les institutions financières, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, et portefeuilles ;
- (b) fournissent aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des modes de consommation durables ;
- (c) rendent compte du respect des réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, selon le cas ;

afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de diminuer les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et institutions financières, et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables.

#### Objectif 16

Veiller à ce que les populations soient encouragées et en mesure de faire des choix de consommation durables, notamment en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations et alternatives pertinentes et fiables, et d'ici 2030, réduire de manière équitable l'empreinte mondiale de la consommation, notamment en divisant par deux le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant significativement la surconsommation et en diminuant substantiellement la production de déchets, afin que tous puissent vivre bien en harmonie avec la Terre mère.

#### 14. Outils pour intégrer la conservation des plantes

Fournir des données libres et accessibles et développer des outils pour aider à mesurer et à intégrer l'importance de la diversité des systèmes de connaissances et de la valeur de la diversité végétale dans les politiques, réglementations, évaluations environnementales et processus de planification, comprenant le développement rural et urbain, les stratégies de réduction de la pauvreté ainsi que les mécanismes nationaux de comptabilité et de rapport.

#### 15. Pratiques durables dans l'utilisation des plantes

- (a) Encourager et soutenir l'adoption de pratiques durables tout au long des chaînes d'approvisionnement dans le cadre du commerce des espèces végétales sauvages par les entreprises, en particulier les grandes entreprises transnationales, et les autres secteurs qui se concentrent sur les plantes, et promouvoir ces pratiques dans des secteurs tels que la finance, les transports, le commerce électronique et le tourisme.
- (b) Promouvoir et soutenir le développement de bonnes pratiques pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des plantes dans la production durable, afin de soutenir la conservation des plantes et les bénéfices pour les peuples autochtones et les communautés locales.
- (c) Fournir aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des pratiques de consommation durables dans l'utilisation des plantes.

#### 16. Consommation durable

- (a) Fournir des informations et des conseils, notamment sous forme de statistiques et de données commerciales et renforcer les capacités pour éclairer l'élaboration de politiques et de cadres législatifs/réglementaires qui reconnaissent l'importance des plantes sauvages comme sources alimentaires, de fibres, de médicaments, de produits pharmaceutiques et de matériaux de construction, ainsi que comme ressource pour d'autres secteurs.
- (b) Développer et soutenir des programmes d'éducation sur l'importance des plantes et les impacts sur la diversité végétale de l'empreinte mondiale de la consommation, du gaspillage alimentaire mondial et de la surconsommation.

## Objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

### Objectif 17

Mettre en place, renforcer les capacités et appliquer dans tous les pays les mesures de biosécurité prévues à l'article 8(g) de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les mesures relatives à la gestion des biotechnologies et à la répartition de leurs bénéfices prévues à l'article 19 de la Convention.

### Objectif 18

Identifier d'ici 2025 les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la biodiversité, et les éliminer, les supprimer ou les réformer de manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant de manière substantielle et progressive d'au moins 500 milliards de dollars américains par an d'ici 2030, en commençant par les incitations les plus nuisibles, et en renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

### Objectif 19

Augmenter de manière substantielle et progressive le niveau des ressources financières provenant de toutes sources, de façon efficace, opportune et facilement accessible, incluant les ressources nationales et internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030, notamment en :

- (a) Augmentant les ressources financières internationales totales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays assumant volontairement les obligations des Parties développées, à destination des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;
- (b) Augmentant de manière significative la mobilisation des ressources nationales, facilitée par l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, selon les besoins, priorités et contextes nationaux ;
- (c) Mobilisant le financement privé, en promouvant le financement mixte, en mettant en œuvre des stratégies pour lever de nouvelles ressources supplémentaires, et en encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment par le biais de fonds à impact et d'autres instruments ;

## Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Actions complémentaires volontaires pour la période 2024–2030

Aucune action particulière de conservation des plantes n'est requise dans le cadre de l'objectif 17.

Aucune action particulière de conservation des plantes n'est requise dans le cadre de l'objectif 18, sauf pour en soutenir la réalisation.

### 19. Ressources financières pour la conservation des plantes

Soutenir et mobiliser des ressources provenant d'une large gamme de sources appropriées pour mener à bien des actions de conservation des plantes.

## Objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

- (d) Favorisant des mécanismes innovants tels que le paiement pour services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et crédits pour la biodiversité, ainsi que les mécanismes de partage des avantages, avec des garanties environnementales et sociales ;
- (e) Optimisant les co-bénéfices et synergies des financements visant les crises de la biodiversité et du climat ;
- (f) Renforçant le rôle des actions collectives, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des actions centrées sur la Terre mère et des approches non marchandes, incluant la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et solidarité de la société civile visant la conservation de la biodiversité ;
- (g) Améliorant l'efficacité, l'efficience et la transparence de la fourniture et de l'utilisation des ressources.

### Objectif 20

Renforcer les capacités et le développement, l'accès et le transfert de technologies, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation ainsi que la coopération technique et scientifique, y compris par la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins pour une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes de recherche scientifique commune pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi, conformément à l'ambition des objectifs et cibles du Cadre.

### Objectif 21

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, praticiens et au public afin d'orienter une gouvernance efficace et équitable, ainsi qu'une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce cadre, les connaissances, innovations, pratiques et technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne doivent être consultées qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la législation nationale.

## Stratégie mondiale pour la conservation des plantes – Actions complémentaires volontaires pour la période 2024–2030

### 20. Renforcement des capacités

- (a) Mettre en place ou renforcer des initiatives de formation professionnelle et de renforcement des capacités relatives à la conservation des plantes, à la recherche scientifique et au suivi, à la taxonomie et à la gestion de l'information, à l'horticulture, à la botanique, à la biologie, aux biotechnologies et à la restauration écologique.
- (b) Établir des mécanismes, partenariats et réseaux pour soutenir l'accessibilité des données, des connaissances, de la technologie ainsi que la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour la collaboration en matière de conservation des plantes.

### 21. Programmes de sensibilisation du public

- (a) Développer ou mettre en œuvre des programmes visant à sensibiliser le public à la valeur de la diversité végétale et aux services écosystémiques qu'elle fournit.

#### Systèmes d'information des plantes

- (b) Soutenir le développement et l'utilisation d'expertises approfondies, faisant autorité et accessibles, de systèmes d'information en ligne, de documentation et d'inventaires, ainsi que l'accès aux collections biologiques (par exemple par numérisation) aux niveaux local, national et international, en mettant à disposition de tous les pays des informations sur leur flore ainsi que sur l'état des espèces végétales connues et des écosystèmes associés. Ces expertises doivent en outre garantir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernant l'accès aux savoirs traditionnels et la prise en compte des travaux et processus en cours menés dans le cadre des organisations concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### Objectif 22

Veiller à une représentation et une participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et sensibles au genre dans la prise de décision, ainsi qu'à l'accès à la justice et à l'information liées à la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, ainsi que pour les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes en situation de handicap, et assurer la protection intégrale des défenseurs des droits humains environnementaux.

### Objectif 23

Veiller à l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre grâce à une approche sensible au genre, où toutes les femmes et filles ont la même opportunité et capacité de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant leurs droits égaux et leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi que leur participation et leadership complets, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politiques et de prise de décision liés à la biodiversité.

(c) Explorer des moyens de prendre en compte divers systèmes de connaissances, dont les savoirs traditionnels, les innovations, les pratiques et les technologies, afin de soutenir l'action de conservation des plantes.

(d) Promouvoir la mise à jour continue de la Flore Mondiale en ligne ou « World Flora Online », comprenant ses outils d'aide à l'identification, les informations sur la répartition des plantes et la mise à jour des flores régionales, ainsi que le développement d'autres bases de données végétales internationales et nationales.

### Science citoyenne

(e) Développer ou soutenir des programmes de science citoyenne pour identifier, documenter, surveiller, conserver, restaurer et utiliser de manière durable la diversité végétale, en coopération avec les institutions scientifiques.

## 22. Conservation des plantes et savoirs traditionnels

Garantir la participation pleine et équitable, inclusive, efficace et sensible au genre des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux pertinents, avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale, afin de promouvoir le respect et la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité végétale.

## 23. Égalité des genres

Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre des actions de conservation et de restauration des plantes en adoptant de manière proactive une approche adaptée, englobant la reconnaissance des droits des femmes, l'accès équitable aux ressources végétales et une participation inclusive à tous les niveaux dans les processus décisionnels, tout en soulignant le rôle important des femmes, en tant que détentrices essentielles de connaissances dans le domaine de la conservation des plantes.

## Annexe 3: Acronymes

<b>ABS</b>	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages
<b>AMECBZ/OECM</b>	Autres Mesures Efficaces de Conservation Basées sur la Zone
<b>CBD</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CITES</b>	Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction
<b>COP</b>	Conférence des Parties
<b>CPLE/FPIC</b>	Consentement préalable, libre et éclairé/Free, Prior, and Informed Consent
<b>EEE/IAS</b>	Espèces Exotiques Envahissantes
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FML/WFO</b>	Flore Mondiale en Ligne/World Flora Online
<b>GBO</b>	Global Biodiversity Outlook/Perspectives Mondiales sur la Diversité Biologique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSASTT/ SBSTTA</b>	Organisme Subsidaire de Conseil Scientifique, Technique et Technologique de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
<b>PACL/IPLC</b>	Peuples Autochtones et Communautés Locales
<b>PMCP</b>	Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes
<b>SBI</b>	Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
<b>SMCP</b>	Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes
<b>SPANB/NBSAPs</b>	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
<b>TIRPAA</b>	Traité International sur les Ressources génétiques végétales Pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>IUCN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>ZCB/KBA</b>	Zone Clé de Biodiversité
<b>ZIP/IPA</b>	Zone Importante pour les Plantes



Cristian Echeverría

# Le Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes



Rejoignez le PMCP pour participer et soutenir de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à la réalisation de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes

- Rencontrer, partager ses expériences et réseauter avec d'autres institutions et organisations similaires.
- Développer des collaborations dans le cadre de la SMCP et de sa mise en œuvre.
- Bénéficier d'une représentation communautaire au sein de la Convention sur la Diversité Biologique sur les questions clés de conservation des plantes.
- Accéder à des informations sur les activités, initiatives et actions en cours sur le réseau.
- Contribuer à l'élaboration du cadre de suivi actualisé, des politiques, des documents de bonnes pratiques et bien plus encore pour la conservation des plantes.

Veillez contacter [Policy@BGCI.org](mailto:Policy@BGCI.org) pour plus d'informations

Global Strategy  
for Plant Conservation

**GSPC**